



Collines du Perche

Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 janvier 2025 – Beauchêne

1	Assemblée : Désignation d'un secrétaire de séance
2	Assemblée : Validation du compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2024
3	Débats d'orientation budgétaire 2025
4	PEP Loir, avenant au programme d'études préalables
5	Ecole de Sargé-sur-Braye, rénovation, choix des entreprises
6	Ecole de Couëtron-au-Perche, rénovation, choix des entreprises
7	Commanderie d'Arville, travaux bâtimentaires (commun et presbytère), choix des entreprises
8	Commanderie d'Arville, refonte de la muséographie, choix des entreprises
9	Contrat d'engagement éducatif, modification de la rémunération
10	Régie de chauffage urbain (RCU), composition du comité d'exploitation, désignation des représentants de la CCCP

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la
télétransmission en Préfecture le 04/02/2025
publication en ligne le 05/02/2025

Karine Gloanec Maurin, Présidente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2025

D202501 - Désignation d'un secrétaire de séance

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 1

Voies exprimées : 26

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Monsieur Gino LUCAS se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Monsieur Gino LUCAS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Gino LUCAS Secrétaire de séance,

Le 23 janvier 2025,

Le secrétaire de séance
Gino LUCAS



La Présidente
Karine Gloanec Maurin





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2025

D202502 - Validation du compte rendu du conseil du 17 décembre 2024

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 1

Voies exprimées : 26

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire.

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 17 décembre 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 17 décembre 2024.

Le secrétaire de séance
Gino LUCAS

Le 23 janvier 2025,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





Le 19 décembre 2024

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE

Le conseil communautaire s'est tenu le :

Mardi 17 décembre 2024,
de 20h15 à 22h15

à la salle des fêtes de Saint-Agil (commune nouvelle de Couëtron au Perche),

Etaient présents : Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir Thierry WERBREGUE), Mesdames Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU, Virginie BLONDEL (suppléante de Jean-Luc PELLETIER, absent excusé) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ pouvoir de Charles RICHARDIN), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE (+ pouvoir Catherine MAIRET), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAINE)

Etaient excusés ou absents : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Catherine MAIRET (pouvoir à René PAVEE) ; Messieurs Charles RICHARDIN (pouvoir à François GAULLIER), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Luc PELLETIER (représenté par Virginie BLONDEL, suppléante), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Présents : 22

Pouvoirs donnés : 4

Voix exprimées : 26

L'ordre du jour était le suivant :

0. Assemblée et gouvernance et statuts

- a) Gouvernance : nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Gouvernance : validation du compte-rendu du conseil du 14 novembre 2024 ;
- c) Gouvernance : décisions du bureau et de la présidente ;

1. Aménagement du territoire, urbanisme

- a) Habitat, pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée volets 1 et 2 (pour information)
- b) PDIPR, convention relative au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) ;
- c) Photovoltaïque sur terrains agricoles, naturels et forestiers, avis sur projet d'arrêté préfectoral ;

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

- a) Acquisitions foncière de terrains SNCF à Mondoubleau, ajustement de la décision antérieure ;

3. Action économique et tourisme

- a) Economie : Les pains perdus, octroi d'une aide économie de proximité ;
- b) Economie, proportion de protocole avec la SEM Territoire développement sur le projet Foucault ;

4. Qualité de vie

- a) MSA, Convention de partenariat et d'animation de l'Espace de Vie Sociale (2024-2025) ;
- b) CLS, signature du contrat local de santé ;
- c) CAF, Soutien aux formations BAFA et BAFD, avenant et addendum (2024-2025)

5. Scolaire et périscolaire



a) ;

6. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) Finances / RH : modification de la grille RIFSEEP (filiale technique), reprise ;
- b) Finances : autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2025 ;
- c) Finances, reprise des contrats et cautions téléphone
- d) Finances : avenant à la convention Initiative Loir-et-Cher (mise à disposition)
- e) Finances, M 57, fongibilité des crédits 2025
- f) Finances : demande de subvention DETR DSIL Construction d'un groupe scolaire,
- g) Finances : Demandes de subventions DETR DSIL Construction d'une extension de la gare des Collines,



ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS

Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame, Monsieur Jacques GRANGER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Jacques GRANGER Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jacques GRANGER Secrétaire de séance,

Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 14 novembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnement.

La présidente constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni observation ou questionnement.

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 14 novembre 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 14 novembre 2024.

Pj Annexe : Compte rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2024



Assemblées : décisions du bureau et de la présidente

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis les derniers conseils communautaires, par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
07/11/2024	Décisions de la Présidente	13-2024	Convention mise à disposition CPTS du Vendômois Journée dépistage le 3 décembre 2024
06/12/2024		14-2024	Virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni formulé d'interrogation.

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par elle et les valide ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

Habitat : Pacte territorial, convention de maîtrise d'ouvrage partagée (volets 1 et 2 obligatoires), information (sans décision) :

A compter du premier janvier 2025, le Pacte Territorial pour le Service Public de Rénovation de l'habitat constitue le cadre dans lequel s'inscrivent les mécanismes d'aides en faveur des ménages qui engagent une opération de rénovation thermique ou d'adaptation de leur résidence principale. Ce dispositif, organisé à un niveau infrarégional, succède au programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE).

Un Pacte Territorial prend la forme d'une convention d'une durée de 3 à 5 ans conclue entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités. Il vise à garantir une offre de services cohérente et accessible à tous les habitants.

Le Pays Vendômois a décidé, lors de son conseil du 13 novembre dernier, de conclure une convention de cette nature pour la mise en œuvre des volets obligatoires 1 (dynamique territoriale / aller vers : mobiliser les ménages et les publics prioritaires, les professionnels) et 2 (information conseil orientation : information générale, conseil personnalisés et conseil renforcé) sur l'ensemble de son périmètre : communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois (CPHV).

Le Pacte Territorial modifie le fonctionnement et le financement de la plateforme Rénover en Vendômois (REV), portée par le Pays depuis 2016 et qui confiait, par voie de convention, une mission d'information et conseil à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL). Jusqu'au 31 décembre 2024, l'ADIL et le Pays Vendômois bénéficient du soutien financier du FEDER et du SARE pour le fonctionnement de ce service. A compter du 1er janvier 2025, le Pacte territorial porté par le Pays Vendômois, sera soutenu financièrement par une subvention de l'ANAH et une subvention FEDER. L'ADIL pourra intervenir en prestation mais sans subventionnement direct FEDER ou ANAH.

Le tableau suivant synthétise les objectifs en matière d'information, conseil et orientation pour une durée de 3 à 5 ans sur l'ensemble du périmètre du Pays :

	2025	2026	2027	2028	2029
Réponses à des demandes d'information	650	700	750	750	750
Conseil personnalisé	180	195	210	210	210
Conseil renforcé	50	50	50	50	50

Estimations financières (dépenses, recettes et reste à charge prévisionnels)

Volet Obligatoire 1 et 2 Dépenses prévisionnelles	2025	Années suivantes (2026-29)	3 ans (2025-27)	5 ans (2025-29)
Charges de personnel (gestion animation plate-forme)	55 000	55 000	165 000	275 000
Frais de déplacement et de structure	8 250	8 250	24 750	41 250
Actions de communication	20 000	5 000	30 000	40 000
ADIL Volet 1	<i>Mobilisation des ménages</i>	6 615	6 615	19 846
	<i>Mobilisation des publics prioritaires</i>	3 308	3 308	9 923
	<i>Mobilisation des professionnels</i>	2 007	2 007	6 020
ADIL Volet 2	<i>Information Orientation, conseil obligatoire</i>	62 631	62 631	187 892
	<i>Conseil renforcé</i>	20 000	20 000	60 000
ADIL Total	94 560	94 560	283 681	472 803
Total général des dépenses prévisionnelles	177 810	162 810	503 431	829 050



Volets 1 et 2 Recettes prévisionnelles	2025	Années suivantes (2026-29)	3 ans (2025-27)	5 ans (2025-29)
ANAH (50%)	88 905	81 405	251 715	414 525
FEDER (25%)	44 452	40 702	125 857	207 262
Département de Loir-et-Cher				
Aides totales	133 357	122 107	377 572	621 787
Reste à charge	44 453	40 703	125 859	207 263

Volets 1 et 2 Répartition des participations (27 545 résidences principales)	2025	Années suivantes (2026-29)	3 ans (2025-27)	5 ans (2025-29)
CATV (21 028 - 76,3%)	33 918	31 056	96 030	158 142
CCCP (2 675 - 9,7%)	4 312	3 948	12 208	20 105
CCPHV (3 842 - 14,0%)	6 223	5 698	17 620	29 017

La présidente ouvre le débat sur le point et demande si des informations complémentaires peuvent être apportées notamment par elle ou par Monsieur Jean-Claude THUILLIER, vice-président, qui suit ce dossier.

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ou interrogation.



Aménagement : PDIPR, convention relative au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) : voie verte de Sargé sur Braye au Pont rouge :

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à L 311-6 du code des sports, le Département de Loir-et-Cher élabore le plan départemental des espaces des sites et des itinéraires (PDESI) relatif aux sports et activités de natures.

Lors d'une décision antérieure, le conseil communautaire avait différé la décision d'inscrire l'ancienne voie ferrée entre Mondoubleau et Sargé sur Braye au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) dans l'attente de la décision d'acquisition des parcelles appartenant à la SNCF comprises entre la gare et le Pont Rouge. Cette décision d'acquisition a été prise par le conseil communautaire le 23 mai 2024 et l'acte fera l'objet d'une signature avant la fin du mois de décembre 2024.

Il est rappelé que la convention annexée à la présente décision prévoit notamment, à son article 2 qui porte sur les engagements de la communauté de communes, que la CCCP s'engage à assurer l'entretien des parcelles lui appartenant constituant le support des itinéraires afin qu'elles soient praticables en toute sécurité aux activités de nature ; qu'elle s'engage à inscrire les itinéraires de randonnées au PDIPR et que, préalablement à toute aliénation, la CCCP s'engage à proposer une solution alternative en vue de garantir la continuité des cheminements.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De donner son accord** pour l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des itinéraires figurant au plan annexé à la présente décision, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le domaine privé intercommunal ;
- **De donner son accord** pour l'inscription au PDESI des voies dont la CCCP est propriétaire figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- **De donner son accord** sur la convention à intervenir entre la communauté de communes des Collines du Perche et le Département de Loir-et-Cher pour surveiller et entretenir lesdites voies ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune interrogation ni de questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour l'inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des itinéraires figurant au plan annexé à la présente décision, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le domaine privé intercommunal ;
- **Donne son accord** pour l'inscription au PDESI des voies dont la CCCP est propriétaire figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- **Donne son accord** sur la convention à intervenir entre la communauté de communes des Collines du Perche et le Département de Loir-et-Cher pour surveiller et entretenir lesdites voies ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Convention PDESI de Loir-et-Cher et annexes*



Aménagement : Photovoltaïque sur parcelles agricoles forestières et naturelles (avis sur projet d'arrêté):

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables distingue les projets agrivoltaïques et les projets compatibles avec l'activité agricole (agri-compatibles). Ces derniers ne peuvent être implantés que sur des terrains identifiés dans un document cadre établi sur la base d'une proposition de la chambre départementale d'agriculture (CDA-41). La Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher a transmis à la préfecture une première proposition de document cadre le 21 août 2024 et une version modifiée en date du 11 octobre 2024.

Vu la consultation organisée par Monsieur le Préfet de Loir et-Cher sur le projet d'arrêté portant approbation du document cadre relatif aux projets d'installations d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers (annexé à la présente délibération) ;

Considérant que le projet d'arrêté précise que seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces, des sols réputés incultes ou non-exploités depuis une durée minimale de 10 ans antérieure à la date de la publication de la loi 2023-175.

Considérant que le document cadre de la chambre départementale d'agriculture propose que pour être réputé inculte et donc être susceptible d'accueillir des installations photovoltaïques, un terrain doit au moins répondre à un des 14 items figurant à l'article L 111-58 du code de l'urbanisme suivants, en substance :

1. Les surfaces sont situées en zone agricole, ne sont pas exploitées et sont situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment d'exploitation ;
2. Le site est pollué ou est une friche industrielle ;
3. Le site est une ancienne carrière sauf lorsqu'une remise en état agricole ou forestier a été prescrite ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est d'au moins 25 ans ;
4. Le site est une ancienne carrière faisant l'objet d'une prescription de remise en état agricole ou forestier de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions ;
5. Le site est une ancienne mine ou des dépendances d'anciennes mines sauf lorsque des prescriptions de remise en état agricole ou forestier ont été prescrites ;
6. Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de déchets non-dangereux ou une ancienne installation de déchets inertes sauf lorsque qu'il existe une prescription de remise en état agricole ou forestier ;
7. Le site d'un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, ancien aéroport ou délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;
8. Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;
9. Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;
10. Le site est un plan d'eau ;
11. Le site est une zone de danger d'un établissement classé SEVESO pour lequel le niveau de conséquences humaine d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important selon l'échelle de gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005.
12. Le site est en zone d'aléa fort ou très fort d'un plan de prévention des risques technologiques ;
13. Le site est un terrain militaire ou un ancien terrain militaire faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ;
14. Le site est situé dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité.

La présidente ajoute que la proposition de document cadre précise qu'il revient au maître d'ouvrage de l'opération d'installation de dispositifs photovoltaïques d'apporter la preuve que le terrain d'implantation correspond bien à, au moins, l'un de ces 14 critères. De même, il revient au maître d'ouvrage d'apporter la preuve que le terrain d'implantation présente un caractère inculte (en raison de ses caractéristiques pédologiques, de la topographie ou de ses caractéristiques climatiques) pour une exploitation agricole ou pastorale. En outre, pour caractériser le caractère inculte d'une parcelle forestière, le maître d'ouvrage devra prouver qu'elles n'appartiennent pas à l'une des catégories définies l'article 8 de l'arrêté ministériel du 05 juillet 2024. Il revient également au maître d'ouvrage d'apporter la preuve, le cas échéant, que les terrains concernés sont non-exploité depuis au moins 10 ans avant la publication de la loi.



Enfin, la présidente souligne que la proposition de document cadre précise que les parcelles au sein de zones agricoles protégées (ZAP, AOC) sont exclues. Il en est de même des périmètres dans lesquels une opération foncier agricole et forestier est prescrite, engagée ou achevée depuis mois de 10 ans à la date de la publication du décret 2024-318 du 08 avril 2024. Sont également exclues les zones où la CDAF a conclu à l'inculture ou la sous exploitation manifeste au cours des 10 années qui précèdent la publication du même décrets 2024-318 du 08 avril 2024.

La présidente exprime son accord de principe avec l'ensemble des éléments de la proposition de document cadre préparé par la chambre d'agriculture.

La présidente s'interroge toutefois la rédaction du critère n°14 qui fait référence à l'inscription des parcelles objets de projets d'implantations de panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole, naturelle et forestière dans un secteur reconnu favorable au plan local d'urbanisme (PLUI). Elle rappelle que les communes de la CCCP ont fait remonter leurs définitions de zones d'accélération des énergies renouvelables auprès des services compétents et les ont enregistrées sur une base de données géographiques partagée. Elle précise que la transcription de ces propositions au PLUI n'est pas réputée obligatoire et que cette opération, si elle devait être menée, devrait respecter les procédures prévues et représenterait un coût de modification ou de mise à jour du PLUI. Elle indique au conseil qu'elle jugerait plus opportun de faire référence aux éléments géographiques de la base de données ZAER en sus de la référence à l'inscription de ces zones dans le PLUI.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De proposer** que l'arrêté prévoie une rédaction adaptée de l'alinéa 14 de la proposition de document cadre en ajoutant après les termes « dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité », les termes « ou dans les documents graphiques des zones d'accélération des énergies renouvelables » ;
- **De rendre** un avis favorable sur le reste du document cadre et sur les dispositions qu'il présente ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Monsieur Jean-Claude THUILLIER exprime regretter que ces éléments soient connus après que les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) aient été définies.

Madame Fanny MAZEAUD exprime regretter que, tels que libellé dans l'alinéa 9 les plans d'eau se trouvent exposés à un risque de développement non-maîtrisés de la pose de panneaux au détriment de la qualité et des intérêts écologiques de ces espaces aquatiques.

Monsieur Olivier ROULLEAU exprime que ce règlement lui apparaît réellement contraignant. Il exprime comprendre et partager la volonté de préserver les terres agricoles d'une forme particulière d'artificialisation qui sous-tend la rédaction du document cadre mais souligne que l'ensemble des limites et contraintes fixées ne lui semblent pas de nature à préserver les intérêts plus généraux de tous les agriculteurs.

Monsieur Henri LEMERRE demande si des critères plus précis sont fixés sur les caractéristiques des bâtiments et sièges d'exploitation et notamment sur leur caractère exploité ou non.

La présidente prend note de ces observations mais exprime qu'il lui paraît légitime et pleinement compréhensible que la chambre d'agriculture souhaite protéger les terres agricoles.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Propose** que l'arrêté prévoie une rédaction adaptée de l'alinéa 14 de la proposition de document cadre en ajoutant après les termes « dans le plan local d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité », les termes « ou dans les documents graphiques des zones d'accélération des énergies renouvelables » ;
- **Décide de rendre** un avis favorable sur le reste du document cadre et sur les dispositions qu'il présente ;
- **Autoriser** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Projet d'arrêté préfectoral,*
- *Proposition de document cadre de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher*



PATRIMOINES : BATIMENTS ET VOIRIE, PROJETS D'INVESTISSEMENT

Patrimoine Acquisitions foncière de terrains SNCF à Mondoubleau, ajustement de la décision antérieure :

Par délibération en date du 23 mai 2024, le conseil communautaire a donné son accord unanime pour procéder à l'acquisition d'en ensemble de terrains appartenant à la SNCF, situés sur la commune de Mondoubleau au lieu-dit Les Sables d'Olonne.

Les éléments portés à la connaissance des membres de l'assemblée étaient issus de la proposition de cession qui portait alors sur une surface de 19 908 m² pour une valeur de 20 000 € (HT) auxquels il était proposé d'ajouter les frais de mutation et de géomètres, ces derniers pour une valeur de 3 133 € (HT).

Depuis lors, les divisions cadastrales ont été opérées. Les éléments plus précis sont connus et l'offre a été adaptée en conséquence. La surface cessible est moindre que dans la proposition antérieure, la SNCF ayant constaté l'existence d'une voie de service qui doit être maintenue dans son domaine. Une division cadastrale supplémentaire d'une valeur de 377,50 € a été rendue nécessaire.

Les terrains concernés (après division) sont les suivants :

Section n°	Lieu-dit	Superficie m ² (environ)	Nature	Classement PLUI
A - 357	Les sables d'Olonne	105	Sol	UF (faubourg)
A - 367	Les sables d'Olonne	126	Sol	UF (faubourg)
A - 368	Les sables d'Olonne	15	Sol	UF (faubourg)
A - 369	Les sables d'Olonne	106	Sol	UF (faubourg)
A - 370	Les sables d'Olonne	23	Sol	UF (faubourg)
A 404	Les sables d'Olonne	612	Chemin de fer	A (zone agricole)
A 407	Les sables d'Olonne	15 711	Sol	UF (faubourg)
A 410	Les sables d'Olonne	845	Sol	UF (faubourg)

Considérant qu'au regard de la réduction de la surface, le prix proposé, sur la base des valeurs de référence de l'estimation des domaines est de 17 543€ HT auxquels il convient d'ajouter les frais et taxes de mutation,

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'accepter** l'offre de SNCF Réseaux de cession des parcelles ou parties de parcelles ci-dessus désignées pour une valeur de 17 543,00 euros hors taxe et hors frais de mutations à ajouter ;
- **D'accepter** la prise en charge par la CCCP des frais de géomètre (bornage et division) pour une valeur totale de 3 510, 50 euros hors taxes ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à procéder à la signature de l'acte présenté par Maître Cécile BANNERY, Notaire à l'étude Norial d'Orléans.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé de question

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de SNCF Réseaux de cession des parcelles ou parties de parcelles ci-dessus désignées pour une valeur de 17 543,00 euros hors taxe et hors frais de mutations à ajouter ;
- **Accepte** la prise en charge par la CCCP des frais de géomètre (bornage et division) pour une valeur totale de 3 510, 50 euros hors taxes ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à procéder à la signature de l'acte présenté par Maître Cécile BANNERY, Notaire à l'étude Norial d'Orléans.



ACTION ECONOMIQUE ET TOURISME

Economie : Les pains perdus, octroi d'une aide économie de proximité :

L'association des pains perdus a été créée en 2018 à Saint-Agil par des habitants en vue de recréer un lieu de commerce alimentaire de proximité en circuit court à la suite de la fermeture de la boulangerie, dernier commerce de bouche de la commune d'alors. Elle travaille notamment avec les producteurs locaux dans une logique de circuits courts de proximités et de valorisation des productions locales.

En 2024, les pains perdus ont embauché un salarié (temps partiel) dont le rôle est de contribuer à la gestion de l'épicerie, de coordonner les bénévoles et de dynamiser la vie associative. Afin d'accroître l'attractivité de la boutique, les exploitants ont proposé d'augmenter le nombre de références de produits vendus et de réaliser des investissements en mobilier, en matériel de conservation ainsi qu'en matériel informatique. L'association les pains perdus sollicitent l'aide de la communauté de communes au titre des aides à l'investissement du règlement « économie de proximité ».

Elle sollicite le bénéfice d'une aide pour la réalisation d'un ensemble de travaux et l'acquisition de matériels d'une valeur totale de 4 731,57€ HT comprenant :

- Armoires positives vitrées (3 062,00 € HT) et congélateur bahut (1 020,00 € HT)
- L'acquisition de matériels informatiques (449,74 € HT + 199,83)

Considérant la convention « économie de proximité » adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 20 juillet 2023 et considérant que l'association les Pains perdus remplit les conditions d'octroi d'une aide pouvant atteindre 30 % de la dépenses et plafonnée à 5000 €.

Considérant que le dossier de demande, reçu complet avant en début d'année 2024, n'a pas été transmis immédiatement à la CCCP, que l'exploitant n'a pas été avisé de ce retard, et par dérogation au principe selon lequel les dépenses engagées ne sont pas éligibles ;

La présidente propose :

- **D'accorder** à l'association les Pains Perdus, une aide de 1 419,47 € représentant 30% de la dépense d'équipement estimée à 4 731,57 € (HT),
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni observation.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide d'accorder** à l'association les Pains Perdus, une aide de 1 419,47 € représentant 30% de la dépense d'équipement estimée à 4 731,57 € (HT),
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Economie : proportion de protocole avec la SEM Territoire développement sur le projet Foucault :

Le Couple FOUCAULT a pour projet de créer un restaurant et un hôtel haut de gamme sur le site « la Pierre du Breuil » sur la commune de Sargé sur Braye. Pour ce faire, ils se sont rapprochés de la Société d'économie mixte Territoires Développement (SEM-TD) pour qu'elle étudie une solution de portage immobilier.

Le projet immobilier consiste, sur un ensemble de terrain de 14 400 m² (environ) :

- A construire un restaurant d'une surface de 350 m² environ ;
- A construire 9 lodges d'une surface totale de 250 m² (environ)
- De réhabiliter la longère existante pour y réaliser 4 chambres,

Le coût total de l'opération d'investissement doit être plafonné à 4,5 millions d'euros hors taxe (M€ HT) pour un coût de travaux estimé à 2,963 M€ (HT). Le cabinet d'architecture Jean-François MADEC a proposé un projet respectant ces conditions.

La SEM Territoires Développement souhaite valider le montant des travaux produits par l'architecte ainsi que le coût total de l'opération afin de déterminer avec précision le montant d'un loyer dans le cadre d'un bail en état futur d'achèvement (BEFA). Pour cela, la SEM demande à Monsieur et Madame FOUCAULT de réaliser une étude de faisabilité technique et financière. Au terme de cette étude de faisabilité et sous réserve d'acceptation des conditions de locations qui seront proposées par la SEM Territoires Développement aux époux FOUCAULT, le projet pourra être soumis pour validation au conseil d'administration de la SEM Territoires Développement.

L'article 2 de la convention précise que cette étude de faisabilité comprendra, afin de valider la faisabilité technique, réglementaire et financière de l'opération :

- Les études de sol de type G avec des essais de perméabilité ;
- Un relevé topographique des terrains et des bâtiments existants ;
- Un diagnostic des structures et charpente des bâtiments à restructurer
- Une étude niveau esquisse chiffrée par l'architecte (plan de masse, distribution des bâtiments, descriptif sommaire et estimation des travaux) ;
- Un calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Une estimation financière du coût de l'opération.

Le coût de cette étude est estimé à 65 725 € (HT), soit 78 840 € (TTC). La convention propose qu'elle soit financée à parité, chacun pour un tiers par les époux FOUCAULT, la SEM Territoire Développement et le Conseil Régional du Centre Val de Loire. La convention prévoit également que la communauté de communes des Collines du Perche apporte une contribution de 5 000 € (HT) sur la part de la SEM Territoires Développement au titre du pilotage de l'étude.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'accepter** le présent protocole qui donne à la SEM Territoire développement qui l'accepte le pouvoir de passer les contrats et actes nécessaires à la réalisation de la mission d'étude de faisabilité du projet de la maison Foucault qui lui est ainsi confiée ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires au règlement de la contribution de la CCCP à la part de la SEM Territoires Développement seront prévus au budget 2025 à hauteur de 6 000 € (TTC).
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à signer le protocole et toute pièce relative à cet objet.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Madame Virginie BLONDEL demande si, dans le cas où l'étude est concluante, les porteurs pourront solliciter des aides à l'immobilier auprès de la CCCP pour contribuer à l'opération. La présidente lui indique que l'opération sera alors portée par la SEM Territoires développement.



La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	2 Virginie BLONDEEL Jérôme LEROY	24

Le conseil communautaire à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **Accepte** le présent protocole qui donne à la SEM Territoire développement qui l'accepte le pouvoir de passer les contrats et actes nécessaires à la réalisation de la mission d'étude de faisabilité du projet de la maison Foucault qui lui est ainsi confiée ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de la contribution de la CCCP à la part de la SEM Territoires Développement seront prévus au budget 2025 à hauteur de 6 000 € (TTC).
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à signer le protocole et toute pièce relative à cet objet.

Pj Annexe :

- *Proposition de protocole entre la SEM territoire développement, La Région Centre Val de Loire, la Communauté de communes des Collines du Perche et la SAS Maison Foucault.*



QUALITE DE VIE

Qualité de vie : CAF, convention de partenariat et d'animation de l'Espace de Vie Sociale (EVS) :

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry Touraine a décidé, le 09 février 2024 de déployer le dispositif de soutien à l'animation et au développement social des territoires en lien avec les centres sociaux et les espaces de vie sociale (EVS) pour une période de deux ans (2024-2025).

Ce dispositif vise à soutenir la définition et la mise en œuvre d'actions en direction de publics ciblés. Par ce moyen, la MSA peut contribuer au financement de projets de territoires ruraux en partenariat avec les centres sociaux ou ESV en s'appuyant sur les fondamentaux d'une démarche de développement social local (DSL) telle que conçu par l'institution : processus et action concertée adaptée au territoire, mobilisation des acteurs (élus, associations, institutions et population) et de leur compétence et existence de co-financements.

La proposition de convention a pour objet de définir les soutiens techniques et financiers de la MSA pour la conception et a mise en œuvre d'une politique d'action sociale territoriale. En 2024-2025, les actions portées par l'EVS des Collines et susceptibles de bénéficier d'un soutien méthodologique et financier de la MSA sont notamment les suivants :

- Graine de lecteurs : projet départemental autour de la lecture, mobilisant les écoles maternelles, la médiathèque et l'Echalier ;
- Sécurité routière pour les séniors : 4 séances par an de rappel des règles du code de la route ;
- Formation illettrisme : en lien avec le CRIA pour former une équipe de bénévoles ;
- Accueil de famille en situation d'illettrisme : accompagnement et apprentissage et acquisition des avoires de base ;
- Ma retraite j'en profite : forum annuel du bien vieillir en partenariat avec l'ASEPT et l'Echalier ;
- Science en Perche : projet à l'initiative de l'EVS et de l'association Astro-perche ; festival autour de la science mobilisant les écoles ;
- Box parentalité : 4 box différentes (communication, écrans, alimentation et différences), en partenariat avec l'UDAF en direction de 6 familles ;
- Semaines multisports Ados : sur une semaine, en été ;
- Groupe de paroles pour les parents endeuillés : 8 séances en partenariat avec une psychologue du CMP ;
- Semaine bleue : ensemble d'ateliers thématiques destinés aux séniors en partenariat avec l'AGIRC-ARCO
- Journées de dépistage des cancers : sensibilisation et actions de dépistage en direction des personnes éloignées des services médicaux, en raison de l'insuffisance de l'offre de service médical ou de problèmes de mobilité ;
- En route vers le numérique : 8 séances destinées aux personnes de plus de 60 ans ;
- Ateliers vitalité : 6 séances destinées aux personnes de plus de 55 ans en partenariat avec l'ASEPT ;

Au travers de la convention, la MSA :

- Met à disposition de l'EVS, le chargé de développement social du territoire dont les missions consistent à contribuer aux travaux de la commission de travail prévue à l'article 2, à s'assurer que le partenariat traduit bien les valeurs de la MSA et d'établir un bilan de mise en œuvre du dispositif ;
- S'engage à soutenir financièrement de l'EVS durant la durée de la convention (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025) à raison de 3 000 € par an.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De valider** les termes de cette proposition de convention de partenariat 2024-2025 entre la Mutualité sociale agricole (MSA) Berry Touraine et l'espace de vie sociale (EVS) en faveur du développement social du territoire ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune question ni observation



La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Valide** les termes de cette proposition de convention de partenariat 2024-2025 entre la Mutualité sociale agricole (MSA) Berry Touraine et l'espace de vie sociale (EVS) en faveur du développement social du territoire ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Convention de partenariat structure d'animation de la vie sociale (MSA-EVS)*

Qualité de Vie CLS, signature du contrat local de santé

La Présidente rappelle que le contrat local de santé (CLS) actuel prend fin le 31 décembre 2024 et qu'un nouveau contrat a été élaboré pour 5 ans. Le conseil syndical du Pays s'est prononcé unanimement favorable à l'adoption de ce projet lors de sa séance du 13 novembre dernier.

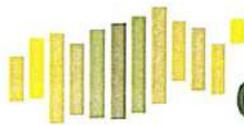
Ce nouveau CLS prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2029. Ce contrat, porté par le syndicat mixte du Pays Vendômois a vocation à être co-signé par l'Etat, l'agence régionale de Santé (ARS), la Région Centre-Val de Loire et le Département de Loir et Cher, les trois établissements publics de coopération intercommunales de l'arrondissement, le Centre Hospitalier, La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la mutualité sociale agricole (MSA), la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

Sur la base de l'évaluation externe, des travaux du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail, cinq objectifs généraux et quatre axes stratégiques ont été approuvés par le COPIL du 4 septembre 2024 :

- Objectifs généraux :
 - Coordonner et articuler les différentes politiques publiques de santé,
 - Fédérer l'ensemble des acteurs médicaux, sociaux et médico-sociaux,
 - Innover en matière d'organisation et d'amélioration des pratiques,
 - Communiquer en matière de santé,
 - Renforcer l'attractivité du territoire.
- Axes stratégiques
 - Axe n° 1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous,
 - Axe n° 2 : Poursuivre la mise en réseau et le développement de la communication autour des acteurs du territoire en santé mentale,
 - Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous,
 - Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé.

Chaque axe stratégique est décliné en fiches actions. Ces fiches seront susceptibles d'évolution au cours des cinq années du contrat.

- Axe n° 1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous :
 - Fiche action n° 1 - 1 : Promouvoir le bien vieillir,
 - Fiche action n° 1 - 2 : Accompagner la création et le développement de solutions alternatives à l'EHPAD pour les personnes âgées dépendantes et leurs aidants,
 - Fiche action n° 1 - 3 : Promouvoir l'activité physique pour tous, à tout âge et le sport santé
 - Fiche action n° 1 - 4 : Promouvoir les vaccinations,



- Fiche action n° 1 - 5 : Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé en faveur des femmes,
 - Fiche action n° 1 - 6 : Promouvoir les dépistages des cancers,
 - Fiche action n° 1 - 7 : Promouvoir les actions de sensibilisation contre les violences,
 - Fiche action n° 1 - 8 : Promouvoir le bien grandir.
- Axe n° 2 : Développer le réseau et promouvoir les actions en santé mentale :
 - Fiche action 2 - 1 : Accompagner les acteurs locaux de la santé mentale dans le développement de leurs actions.
 - Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous :
 - Fiche action n° 3 - 1 : Promouvoir la santé environnementale et développer la coordination au niveau du Pays Vendômois.
 - Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé :
 - Fiche action n° 4 - 1 : Développer un environnement favorable à l'accueil des professionnels de santé,
 - Fiche action n° 4 - 2 : Promouvoir l'accessibilité des logements sociaux à destination des Personnes âgées et des personnes en situation de handicap et l'amélioration de l'habitat
 - Fiche action n° 4 - 3 : Promouvoir les actions du bien-manger à destination des personnes en situation de précarité,
 - Fiche action 4 - 4 : Développer la politique de santé en faveur des habitants des Quartiers Politique de La Ville,
 - Fiche action n° 4 - 5 : Accompagner la réflexion autour de l'amélioration des solutions de mobilités,
 - Fiche action n° 4 - 6 : Accompagner la création d'une maison des familles.

La Présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du perche est invitée à procéder à la signature de ce CLS 2025-2029.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'exprimer son accord** sur le contrat local de santé 2025-2029 ;
- **De l'autoriser** ou d'autoriser sa représentante à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement.

La présidente précise que le CLS du territoire Vendômois ne prévoit rien en matière de montage de centre de santé territorial ni de prospection e médecins généralistes.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Exprime son accord** sur le contrat local de santé 2025-2029 ;
- **Autorise** la présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Projet de CLS*



Qualité de vie : CAF, Convention d'objectifs et de financements, soutien aux formations BAFA et BAFD, séjours vacances, avenant et addendum (2024-2025)

Par décision en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire adopté la convention d'objectif et de financement relatif au financement du BAFA et du BAFD proposé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Par courrier en date du 28 novembre reçu le 03 décembre 2024, la CAF propose à la présidente de signer un avenant relatif à la convention d'objectif et de moyen et de le retourner avant le 13 décembre.

L'avenant intègre les mesures nouvelles prévues dans la convention d'objectif et de gestion 2023-2027. Cette dernière rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA et BAFD supplémentaires à compter du 01 janvier 2024. A partir de la même date, le dégel du bonus territoire « séjour de vacances » permet le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre les séjours accessibles au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques tels qu'enfants et adolescents en situation de handicap, ou relevant de l'aide sociale à l'enfant ou de familles monoparentales à revenus modestes. L'avenant prend effet à compter du premier janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'addendum précise les modalités techniques de calcul de la subvention et détermine que seules les sessions de formations théoriques sont éligibles.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'exprimer son accord** sur la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **D'exprimer son accord** sur la proposition d'addendum à la convention d'objectif et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Exprime son accord** sur la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **Exprime son accord** sur la proposition d'addendum à la convention d'objectif et de financements relative au soutien aux formation BAFA et BAFD ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- CAF, convention d'objectifs et de financement soutien aux formation BAFA / BAFD, avenant
- CAF, convention d'objectifs et de financement soutien aux formation BAFA / BAFD, addendum



ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (PARTIE)

Finances / RH : modification de la grille RIFSEEP (filiale technique) :

Lors de sa séance du 12 septembre 2024, le conseil communautaire a décidé de revaloriser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce conseil a accepté de revaloriser l'IFSE du groupe 1 du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, le passant de 3 000 à 6 000 €.

Cette délibération a fait l'objet d'une observation du service de contrôle de légalité sur deux motifs :

- La délibération prévoyait une application de la mesure à compter du 1^{er} septembre 2024, soit une date antérieure à la décision du conseil contraire au principe de non-rétroactivité des lois,
- La délibération a été prise alors que le comité social territorial (CST) n'avait pas rendu son avis.

Il est précisé que le CST avait été saisi le 03 septembre 2024 mais qu'il s'est réuni le 03 octobre. Il n'a pas été tenu compte que le libellé de la décision anticipait cette situation et que le conseil s'est prononcé de manière explicitement conditionnelle par rapport à un avis du CST, les termes exacts du deuxième alinéa de la décision étant « précise que cette décision est subordonnée à un avis favorable du comité technique ».

Il est également précisé que le comité technique, avisé de la prise de décision avant sa date de sa réunion, s'est abstenu à l'unanimité de se prononcer sur l'objet de la saisine.

La présidente exprime regretter que, bien que l'observation du contrôle de légalité précise que l'avis du CST a pour but d'éclairer la décision de l'organe délibérant sans qu'il soit obligé de s'y conformer, l'enchaînement des calendriers de réunion du CST et du conseil communautaire, la décision issue d'un accord intervenu avant les congés estivaux ne trouve à pouvoir s'appliquer qu'à compter de la fin du mois de décembre.

Vu l'avis du comité social territorial du 05 décembre 2024, notifié le 12 décembre : avis favorable à l'unanimité ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De décider** de retirer la délibération faisant l'objet d'une observation ;
- **De décider** de modifier la grille ainsi que proposé antérieurement, savoir, fixer, pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux du groupe 1, le montant maximal de l'IFSE à une valeur de 6 000 euros.
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** de retirer la délibération faisant l'objet d'une observation ;
- **Décide** de modifier la grille ainsi que proposé antérieurement, savoir, fixer, pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux du groupe 1, le montant maximal de l'IFSE à une valeur de 6 000 euros.
- **Autorise** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.



Finances : autorisation d'engagement des crédits avant vote du budget 2025 :

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Considérant que la CCCP porte, en sus de son budget principal, deux budgets annexes ;

Considérant que les budgets 2025 ne seront pas adoptés avant le 31 décembre 2024 ;

VU le Budget Régie de chauffage (41902) 2024 ;

CONSIDERANT Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
101	MONC - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLEAU	87 957.50
103	SOUK - REGIE CHAUFFAGE BOIS SOUDAY	750.00

Vu le budget Action Economique (41901) 2024

CONSIDERANT les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
104	90	Atelier Relais 1 Sargé-sur-Braye	6 100.00
106	90	ZAE Sargé-sur-Braye	1 750.00

VU le budget Principal (41900) 2024

CONSIDERANT Les montants relatifs aux quarts des crédits d'investissement pour ce budget sont les suivants :

N° opération	Fonction	Libellé Opération	Engagements 2025 (1/4 crédits 2024)
101	521	HAB - Habitat - Environnement	6 642.50
103	20	GHE - Maison Gheerbrant	13 750.00
108	822	VOI - Voirie Communautaire	49 000.00
109	422	MJ - Maison des Jeunes Mondoubleau	108 892.76
111	322	CA - Commanderie d'Arville	614 825.00
113	213	GSC-Groupe scolaire de Cormenon	61 393.98
113	64	RAM - Relais Assistantes Maternelles	3 930.00
114	322	MBCA - Maison du Bourg d'Arville	5 745.00



116	510	MED - Maison médicale Mondoubleau	3 750.00
118	524	GV - Aire d'accueil gens du voyage	2 500.00
120	211	MM - Ecole maternelle Mondoubleau	1 334.22
121	212	PM - Ecole primaire Mondoubleau	5 394.17
122	251	MON - Cantine Mondoubleau	522.50
123	213	EC - Ecole de Choue	1 334.22
125	213	ES - Ecole de Souday	127 242.47
127	213	PS - Ecole de Sargé-sur-Braye	95 775.97
131	213	ECOR - Ecole de Cormenon	2 521.72
133	321	LEC - Médiathèque	8 052.50
140	7212	OM - Ordures ménagères	2 500.00
132	281	CCOR - Cantine de Cormenon	200.00
137	23	COM- Communication	2 500.00
138	95	TOU-Tourisme	30 765.63
141	61	AIE - Aide Investissement Economie	69 331.00

Mme la Présidente propose à l'Assemblée délibérante, sur le budget régie de Chauffage :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget Régie de Chauffage ;
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget Régie de chauffage ;
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est formulé ni d'observation ni de questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget Régie de Chauffage ;
- **Autorise** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget Régie de chauffage ;
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

Mme la Présidente propose à l'Assemblée délibérante sur le budget action économique :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget action économique
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget action économique.



- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget action économique
- **Autoriser** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget action économique.
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;

Mme la Présidente propose à l'Assemblée délibérante, sur le budget principal :

- **D'approuver** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget principal ;
- De **l'autoriser** à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget principal.
- De la **Charger** de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les montants relatifs au quart des crédits 2024 en investissement pour le budget principal ;
- **Autorise** la présidente à procéder à l'engagement et au paiement des dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2024 pour le budget principal.
- **Charge** la présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente Délibération ;



Finances, reprise de contrats et cautions téléphone

La présidente rappelle qu'à la suite du changement de téléphones à la gare des Collines du Perche, il y a lieu de restituer le matériel pris en location en 2015 par l'intermédiaire de la société ADM informatique chez OVH. Elle précise qu'une caution de 732€ a été versée le 28 septembre 2015 (Mandat 2143) par la communauté de communes à cette fin.

La présidente rappelle que la société ADM n'existe plus et précise que le contrat a été repris par la société Sylv1net qui s'est chargé de restituer le matériel existant.

En conséquence, les cautions liées au matériel n'ont plus lieu d'être pour les matériels effectivement restitués. La société Sylv1net doit rembourser la somme de 210,62€ € correspondant à une partie du matériel restitué. L'opération pourra faire l'objet d'un titre au compte 275 du budget principal de la CCGP.

En revanche, certains matériels n'ont pas pu être restitués. Un téléphone a été égaré et d'autres ne sont pas répertoriés comme l'ayant été antérieurement chez OVH. Il reste un reliquat de 521,38€ et qui fera l'objet d'une dépense exceptionnelle de la communauté de communes (c/65888).

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser** les écritures comptables correspondantes,
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune observation ni questionnement.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** les écritures comptables correspondantes,
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.



Finances RH : Avenant à la convention Initiatives Loir-et-Cher (mise à disposition)

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 23 mai 2024 une convention de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher (ILC) en application de laquelle ILC met à disposition de la communauté de communes des Collines du Perche, un agent à raison d'une journée par semaine en vue de favoriser le développement économique du territoire.

A la suite d'un point d'étape, intervenu après les congés estivaux, il a été proposé d'adapter la convention et de modifier certains de ses termes.

En particulier, l'article premier détermine que les actions prennent notamment la forme d'un accompagnement de la collectivité dans ses projets d'implantation de commerces de proximité alors que la précédente convention prévoyait un accompagnement dans l'ensemble des projets économiques.

L'article 2 précise qu'un état des lieux régulier des contacts obtenus et des orientations faites sera adressé aux élus du territoire mais qu'en revanche les accompagnements spécifiques prévus dans la convention initiales (accompagnement de PME, montage de dossiers pour obtention d'autorisations d'urbanisme, accompagnement d'entreprises en difficultés, ...) ne seront dorénavant plus assurés par ILC comme ils pouvaient l'être antérieurement dans le cadre d'une convention spécifique. L'article 2 précise qu'il en sera de même pour l'accompagnement sur les projets d'implantation et d'agrandissement nécessitant la mise en place d'un accompagnement expert.

L'article 3 prévoit que la durée de la convention est de 1 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et comprendra un point d'étape au bout de 6 mois de mise en œuvre.

L'article 4 relatif aux conditions financières réduit la subvention sollicitée à 8 000 € au lieu de 16 000 €

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De donner son accord** sur la proposition de convention 2025,
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Monsieur René PAVEE demande si cette réduction ne va pas porter préjudice aux entreprises locales. La présidente lui indique que les entreprises savent mieux maintenant prendre contact avec les services de la CCCP ou directement avec les élus qui remontent les informations auprès des services et que cette convention a permis d'engager un mouvement et de faire connaître la compétence action économique portée par la CCCP auprès des entreprises du territoire.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Donne** son accord sur la proposition de convention 2025,
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- *Convention ILC*



Finances : M 57 fongibilité des crédits 2025

Considérant que la Communauté de communes a adopté par la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique aux budgets principal et annexe « action économique » (sauf budget Régie Chauffage bois en M4).

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui dispose que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que le conseil a autorisé la présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% par une décision du 17 décembre 2023.

La Présidente demande au conseil :

- **De l'autoriser**, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **De lui donner pouvoir** de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **et de l'autoriser** à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé ni observation ni questionnement

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Autorise**, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **Donne pouvoir** à la présidente pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération **et autorise** la présidente à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.



Finances : demandes de subventions construction d'un groupe scolaire :

Madame la Présidente expose que le projet de construction d'un groupe scolaire comprenant une garderie et une salle de restauration à Cormenon représente un coût prévisionnel estimé, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) Philippe MORANCAIS (CMB), sur la base d'un estimatif au stade programme technique détaillé avant lancement du concours de maîtrise d'œuvre, à 6 726 813 € HT soit 8 072 176 € TTC. La notice technique, l'estimation et le planning du projet établi par CMB, annexés à la présente délibération rappellent et détaillent les coûts estimés du projet par nature.

Elle indique que ce projet, dont la fiche de présentation synthétique a été communiquée dans le rapport au présent conseil transmis aux conseillers communautaires, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Elle rappelle que les dossiers de demande doivent être déposés avant le 20 décembre 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier d'école intercommunale dont la construction d'un groupe scolaire à Cormenon constitue une composante essentielle a été monté sur la base d'une large concertation des responsables de l'éducation nationale, des enseignants et des parents d'élèves et que des points réguliers ont été faits, notamment lors des conférences des maires.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (...)</i>			
<i>Divers ()</i>	<i>Divers</i>	<i>134 400</i>	<i>2,0%</i>
<i>Financements publics</i>			
Union Européenne	FEDER	1 984 300	29,5%
Etat	DETR-DSIL	1 782 500	26,5%
Région Centre Val de Loire	CRST	201 700	3,0%
Département de Loir-et-Cher		0	
...			
Fonds propres		891 023	13,2%
Emprunt		1 732 891	25,8%
Total HT		6 726 813	100,0%

Le plan de financement fait apparaître des contreparties nationales de financement public nécessaires au déblocage des fonds européens.



En application de ce planning et sous réserve que les travaux dont le démarrage est prévu au deuxième semestre 2026 durent 14 mois ainsi que prévu dans le planning de l'AMO, sont ci-après précisées des dépenses annuelles et subventions prévisionnelles.

	2025	2026	2027	2028
Dépenses prévues : honoraires	489 223	293 534	195 689	0
Dépenses prévues : travaux	0	4 023 857	1 724 510	0
DETR	129 600	1 144 100	508 800	0

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : janvier 2025 ;
- Concours de maîtrise d'œuvre : février à début mai 2025 ;
- Date prévisionnelle de choix du maître d'œuvre : mai 2025 ;
- Date de lancement OS de maîtrise d'œuvre : juin 2025 ;
- Consultation des entreprises : décembre à janvier 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération (OS) : février 2026 ;
- Travaux : mars 2026 à juin 2027
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2027

La Présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire comportant notamment une garderie, une salle de restauration avec point de réchauffe, ... estimé à 6 726 813 € HT ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel exposé qui présente, en contrepartie de l'aide européenne mobilisable, des contreparties nationales qui comprennent une aide de 1 782 500 € de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ;
- **D'approuver** le planning prévisionnel exposé ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 1 782 500 € représentant 26,5% du coût d'opération HT et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **De classer** la présente demande d'aide pour la construction d'un groupe scolaire à Cormenon au rang 1 des demandes de DETR / DSIL 2025 ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Madame, Martine ROUSSEAU Exprime avoir un doute sur le fait que l'Etat soit en mesure de prendre un engagement pluriannuel pour le financement de cet investissement. La Présidente indique que le guide pratique 2025 prévoit bien, pour le projets structurant faisant stratégie globale et pluriannuelle, qu'ils devront être présentés dans leur entièreté et divisé en tranches fonctionnelles.

Monsieur François GAULLIER considère que le projet (rénovation de Sargé, Couëtron au Perche - Souday et construction d'un groupe scolaire à Cormenon) est déjà obsolète par rapport à des perspectives de long termes. Il maintient qu'il aurait été plus pertinent de prévoir une seule école pour toute la communauté. La présidente rappelle que le projet a été conçu dans le cadre d'une large concertation et que cette logique de concentration en un seul pôle n'a pas été retenue, notamment en raison des contraintes de transports qu'elle aurait imposé pour le plus jeunes enfants.



Monsieur Gilles BOULAY prend note que le programme proposé présente un budget inférieur à celui qui avait été présenté antérieurement. Il exprime ne pas souhaiter qu'il soit envisagé des travaux « au rabais » et de moindre qualité que prévu initialement. Il s'interroge sur les risques d'un programme à l'économie au présent qui pourrait, à termes, rendre nécessaire, des travaux compléments qui seront alors au moins autant voire, plus coûteux. Il demande également ce qui se passera si la subvention DETR / DSIL n'est pas obtenue. La présidente confirme qu'au terme d'une travail avec l'AMO, qui s'est appuyé sur le guide officiel des recommandations de l'Education Nationale et avec Madame l'inspectrice de circonscription, ce sont bien les surfaces du bâti qui ont été réduite et non la qualité de la construction. Cette réduction de surface a été rendue possible, notamment en mutualisant les espaces plus qu'il n'était prévu initialement et en réduisant les espaces monofonctionnels. En revanche les objectifs de performance énergétiques, l'atteindre des objectifs de bilan carbone n'ont aucunement été remis en question lors de ce travail de rationalisation. Concernant l'hypothèse de non-obtention de l'aide de l'Etat objet de la présente décision, la président rappelle que, dans ce cas, le projet ne pourra pas se faire pour deux raisons : la communauté ne pourrait porter financièrement le projet et, l'obtention des financements européens est subordonnée à l'existence de contreparties nationales.

Monsieur Jérôme LEROY demande ce qu'il se passerait si la fermeture de nouvelles classes étaient décidées, par exemple à Sargé sur Braye. Monsieur Jean-Paul ROBINET et la présidente soulignent que, ces perspectives sont possibles sans qu'il soit nécessaire de fermer une école, notamment celle de Sargé sur Braye.

Anne GAUTIER demande à quelle date s'arrête la convention de ruralité. La présidente lui confirme qu'elle a été prolongée d'un an mais qu'elle s'arrête à la fin de l'année scolaire.

La présidente, constatant que les débats ont été menés soumet la proposition faite antérieurement au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
2 François GAULLIER (+ pouvoir Charles RICHARDIN)	3 Christelle LETURQUE Gilles BOULAY, Carole GERNOT	21

Le conseil communautaire, à la majorité de 21 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- **Approuve** la réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire comportant notamment une garderie, une salle de restauration avec point de réchauffe, estimé à 6 726 813 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel exposé qui présente, en contrepartie de l'aide européenne mobilisable, des contreparties nationales qui comprennent une aide de 1 782 500 € de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL ;
- **Approuve** le planning prévisionnel exposé ;
- **Autorise** la présidente à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL à hauteur de 1 782 500 € représentant 26,5% du coût d'opération HT et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **Classe** la présente demande d'aide pour la construction d'un groupe scolaire à Cormenon au rang 1 des demandes de DETR / DSIL 2025
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- Notice explicative DETR DSIL Construction d'une groupe scolaire à Cormenon
- Estimation planning du projet (CMB)



Finances : demandes de subventions construction d'une maison départementale des solidarités :

Madame la Présidente expose que le projet d'extension de la Gare des Collines pour y accueillir la maison départementale des solidarités dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif établi par les services techniques communautaire selon la méthode des ratios, à 410 800 € HT soit 492 960 € TTC.

Elle indique que ce projet, dont la fiche de présentation synthétique est annexée au présent rapport et a été communiquée aux conseillers communautaires, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Elle précise que la demande au titre de la DETR / DSIL 2025 auprès de l'Etat est de 82 160 €, représentant 20% du coût de l'opération. Elle rappelle que les dossiers de demande doivent être déposés avant le 20 décembre 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier a été monté sur la base d'un accord de principe intervenu entre les services du département de Loir-et-Cher et de la communauté de communes qui prévoit que le département contribue au financement de l'opération par une subvention à hauteur de 40% de son coût (HT) et s'acquitte, à la date de mise à disposition (trimestre 2 / 2026) d'un loyer d'une valeur maximale de 82 € (HT) par an et par mètre carré de surface.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés</i>			
		0	0%
<i>Financements publics</i>			
Union Européenne		0	0%
Etat	DETR-DSIL	82 160	20%
Région Centre Val de Loire		0	0%
Département de Loir-et-Cher	Subvention	164 320	40%
<i>Fonds propres</i>			
Emprunt	Emprunts	164 320	40%
Total HT		410 800	100%

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Lancement de la consultation de recrutement de la maîtrise d'œuvre : janvier 2025 ;
- Date prévisionnelle de choix du maître d'œuvre : février 2025 ;
- Consultation des entreprises : mai-juin 2025 ;
- Notification des marchés de travaux aux entreprises : septembre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : mars -juin 2026

La Présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de construction d'une extension de la Gare des Collines en vue d'y accueillir la maison départementale des solidarités (MDS) de Mondoubleau dont le coût de construction est estimé à 357 200 € (HT) et le coût opération est estimé à 410 800 € (HT) ;



- **D'approuver** le plan de financement exposé qui prévoit une subvention du département de Loir et Cher de 164 320 € (40% du coût de l'opération) et une aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL de 82 160 € (20% du coût d'opération) ;
- **D'approuver** le planning prévisionnel ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **De classer** cette demande d'aide pour les travaux d'extension de la Gare des Collines en rang 2 des demandes 2025 de DETR / DSIL
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et la proposition qu'elle soumet au conseil

Elle constate qu'il n'est formulé aucune d'observation, remarque ou interrogation.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet de construction d'une extension de la Gare des Collines en vue d'accueillir la maison départementale des solidarités (MDS) de Mondoubleau dont le coût de construction est estimé à 357 200 € (HT) et le coût opération est estimé à 410 800 € (HT) ;
- **Approuve** le plan de financement exposé qui prévoit une subvention du département de Loir et Cher de 164 320 € (40% du coût de l'opération) et une aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL de 82 160 € (20% du coût d'opération) ;
- **Approuve** le planning prévisionnel ;
- **Autorise** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **Classe** cette demande pour les travaux d'extension de la Gare des Collines en rang 2 des demandes 2025 de DETR / DSIL
- **Autorise** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- Notice explicative DETR DSIL 2025.

Le secrétaire de séance

Jacques Granger

La Présidente

Karine Gloanec Maurin





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2025

D202503 – Budget 2025 : débats d'orientation budgétaire 2025

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINÉ, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 1

Voies exprimées : 26

La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2312-1, L5211-36 et L 3312-1 du CGCT, que la tenue d'un débat d'orientations budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Elle indique que, bien que la CCCP ne soit pas formellement obligée d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget, elle en a souhaité l'organisation. Elle indique que le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux membres du conseil avant la présente séance comporte des éléments d'informations destinés éclairer les membres et à en permettre la tenue. Ces éléments d'informations du rapport d'orientations budgétaires viennent en complément de ceux qui ont été partagés lors des réunions de la commission finances et de la conférence des maires portant sur ces sujets.

Sur la base d'une présentation synthétique, elle rappelle les principaux éléments de contexte dans lesquels le budget 2025 doit être élaboré et souligne que le contexte d'incertitude nationale complique l'exercice de prévision des recettes courantes et peut compromettre également des possibilités d'aides à l'investissement.

La Présidente demande à chaque vice-président(e)s, de présenter les principales actions récurrentes, reconduites ou nouvelles qu'ils (elles) proposent ainsi que les projets d'investissements qui sont engagés ou susceptibles de l'être sur l'exercice 2025. Elle précise que la commission « finances » s'est réunie le lundi 13 janvier dernier et a exprimé des avis sur les priorités des orientations proposées. Elle invite les membres du conseil à faire connaître leurs observations lors des présentations des vice-présidents ou au terme de chacun d'elle.

Au terme de la présentation des actions et projets et des échanges qui sont intervenus, elle présente, de manière synthétique, quelques éléments financiers d'ensemble sur les produits et charges de fonctionnement et sur les perspectives de dépenses et recettes d'investissement, de même que des charges de remboursement de la dette. Ces éléments sont mis en perspectives des prévisions antérieures.

Elle souligne que les valeurs d'épargne d'exploitation issues des comptes administratifs sont relativement stables depuis plusieurs années et qu'elles permettent d'assumer de nouvelles capacités d'emprunt et de remboursement d'annuités émergentes. Toutefois la présidente confirme que l'emprunt de l'intégralité du reste à charge prévisionnel du projet de construction d'un groupe scolaire, à supposer que les financements de l'Etat puissent être obtenus, conduirait à une situation trop tendue pour la CCCP qui se retrouverait mécaniquement dans une situation dans laquelle l'épargne nette serait presque inexistante. La question du pacte financier entre les communes et la CCCP, plusieurs fois abordé, n'a pas obtenu de réponses à ce stade. Un pacte financier rééquilibrant les valeurs de transferts de charges et les valeurs d'exercice des compétences apparaît comme une nécessité pour permettre à la CCCP de poursuivre, de financer les services et d'engager des investissements importants qui lui sont demandés. Elle ouvre de nouveau le débat sur ces éléments.

La présidente, avant de demander au conseil de prendre acte de la tenue effective d'un débat d'orientation budgétaire, demande si d'autres questions se posent ou si elle peut apporter des précisions. Elle constate qu'il n'est plus exprimé de question ou d'observations.



La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** au conseil de l'autoriser à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Autorise** la présidente à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

Le secrétaire de séance
Gino LUCAS

Le 23 janvier 2025,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2025

D202504 – PEP Loir, avenant au programme d'études préalables

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 1

Voies exprimées : 26

Le programme d'étude préalable devait se terminer en mai 2025. Lors de la séance du 12 septembre dernier le conseil communautaire a pris acte du fait que cette échéance ne pouvait être tenue et avait adopté une proposition d'avenant portant :

- Prolongation du PEP pour une durée d'un an,
- Ajustements d'actions
- Et ajouts d'actions non prévues initialement.

Financièrement, l'ensemble des restes à charge de l'animation représente, sur les années 2021 à 2026, une valeur de 320 678,32 €.

€/ an	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
FEDER	1 603,06	8 874,51	11 496,06	15 550,00	15 550,00	6 479,17	59 552,80
BOP 181	2 671,77	14 790,85	22 709,92	42 500,00	42 500,00	17 708,33	142 880,87
Fonds Vert	0,00	0,00	1 668,53	8 500,00	0,00	0,00	10 168,53
EPCI	0,00	0,00	10 492,79	32 450,00	40 950,00	17 062,51	100 955,30
EPL	1 068,71	5 916,34	135,77	0,00	0,00	0,00	7 120,82
Total	5 343,54	29 581,70	46 503,07	99 000,00	99 000,00	41 250,01	320 678,32

La répartition du reste à charge pour les EPCI est telle que figurant dans le tableau suivant :

	2023-2026	2021-2026	Evolution
CATV Territoires Vendômois	41 078 €	45 971,89 €	4 893,89 €
CCPF Pays Fléchois	23 751 €	26 580,30 €	2 829,30 €
SMBLB Bassin Loir et Braye	13 612 €	15 233,12 €	1 621,12 €
CCPHV Perche Haut Vendômois	7 173 €	8 027,46 €	854,46 €
CCSS Sud Sarthe	4 247 €	4 753,09 €	506,09 €
CCCP Collines du Perche	348 €	389,43 €	41,43 €

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De confirmer** l'accord de principe qui avait été adopté lors de la séance du 12 septembre 2024 concernant l'avenant de prolongation comportant des ajustements d'actions et des ajouts d'actions nouvelles et impliquant une révision mineure de la participation de la CCCP ;
- **De décider** que la CCCP apportera une participation de 41,43 € au lieu de 38,00 € ainsi qu'il avait été décidé lors du conseil du 12 septembre dernier.
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

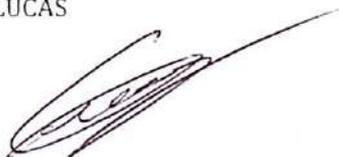
La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Confirme** l'accord de principe qui avait été adopté lors de la séance du 12 septembre 2024 concernant l'avenant de prolongation comportant des ajustements d'action et des ajouts d'actions nouvelles et impliquant une révision mineure de la participation de la CCCP ;
- **Décide** que la CCCP apportera une participation de 41,43 € au lieu de 38,00 € ainsi qu'il avait été décidé lors du conseil du 12 septembre dernier.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le secrétaire de séance
Gino LUCAS



Le 23 janvier 2025,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2025

D202505 – Ecole de Sargé-sur-Braye, rénovation, choix des entreprises

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 1

Voies exprimées : 26

Dans le cadre de la rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche, deux appels d'offre ont été lancés en date du 6 décembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2025 à 12h00.

Pour mémoire, les estimations financières étaient arrêtées au montant de 325 000 € HT y compris les ventilations double-flux.

Tous les lots du marché publié pour la rénovation de l'école de Sargé-sur-Braye, ont fait l'objet d'un dépôt d'au moins une ou plusieurs offres, toutes jugées conformes.

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet Bour Esquisses, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le jeudi 23 janvier 2025 à 14h00 pour prendre connaissance des éléments d'analyse et du classement des offres en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (prix : 60%, Valeur technique 40%).

Les rapports d'analyse des offres sont présentés en annexes.

A l'unanimité, la commission d'appel d'offre propose :

- 1) De déclarer les propositions reçues en réponse à la consultation inacceptable pour :
 - Le lot 5 : CVC-plomberie en raison de l'obtention d'une unique offre qui dépasse l'estimation financière (+34%).
 - Le lot 6 : électricité a été déclaré infructueux par la CAO en raison de l'obtention d'une offre déclarée non conforme et d'une seconde qui dépasse l'estimation financière (+22%).
- 2) Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, d'avoir recours, pour les lots 5 et 6, à un marché public négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable dans les plus brefs délais en incluant les prestataires ayant répondu de manière inacceptable,
- 3) Retenir les offres et les prestations supplémentaires (PSE) suivantes (en €HT) pour les lots 1 (+ PSE 1 Faux-plafonds), 2, 3 (+ PSE 1 pose libre : moins-value) et 4 :

N° de lot	Entreprise	Base	PSE 1	PSE 2	Montant offre
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	22 531,50 €	(Faux-plaf.) 11 563,00 €	X	34 094,50 €
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	X	X	8 865,00 €
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 477,91 €	(Pose libre) -302,41 €	X	15 175,50 €
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	X	X	34 704,87 €
Lot 5 : CVC - Plomberie	Inacceptable	X	X	X	X
Lot 6 : Électricité	Inacceptable	X	X	X	X



La somme des prix des offres les mieux classées (hors lots infructueux) représente 92 839,87 € euros Hors Taxes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre rendu le 23 janvier 2025 à 15h00,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par le maître-d'œuvre le 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'offre entrant dans l'estimation financière pour les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé, les présents lots peuvent être déclarés inacceptables et faire l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, en incluant les prestataires ayant répondu

CONSIDÉRANT le classement proposé dans l'analyse des offres et par la CAO pour les lots 1 à 4,

La présidente propose au conseil :

- **De déclarer** les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé inacceptables,
- **De recourir**, pour les lots 5 et 6, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable en incluant les prestataires ayant répondu,
- **De retenir** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour les lots 1 (+PSE1), 2, 3 (+ PSE1), 4 pour une valeur de 92 839,87euros (HT) et 111 407,85 euros (TTC).

Lot	Entreprise	Offre base + PSE (€ HT)	Offre base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	34 094,50 €	40 913,40
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	10 638,00
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 175,50 €	18 210,60
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	41 645,84

- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Déclare** les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé inacceptables,
- **Décide** de recourir, pour les lots 5 et 6, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable en incluant les prestataires ayant répondu,
- **Retient**, les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour les lots 1 (+PSE1), 2, 3 (+ PSE1), 4 pour une valeur de 92 839,87euros (HT) et 111 407,85 euros (TTC).

Lot	Entreprise	Offre base + PSE (€ HT)	Offre base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	34 094,50 €	40 913,40
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	10 638,00
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 175,50 €	18 210,60
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	41 645,84

- **Autorise** la Présidente à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance
Gino LUCAS

Le 23 janvier 2025,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



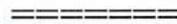


Bour-Esquisse
A r c h i t e c t e

Maximilien ROMERO architecte D.P.L.G - bour-esquisse.architecte@bbox.fr
1 rue des Landiers 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT 02 54 42 88 88

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Communauté de Communes
COLLINES DU PERCHE



Rénovation de l'Ecole de
SARGE-SUR-BRAYE
5, Rue André du Vigneau
à SARGE SUR BRAYE (41170)

ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères ci-après et pondérés comme suit :

- Montant de l'offre : note sur 60

Formule note : $60 \times$ offre la moins chère / offre considérée (après élimination des offres non conformes).

- Valeur technique de l'offre : note sur 40, le contenu du mémoire technique sera apprécié au regard des sous-critères ci-dessous :

-Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans l'ordre des articles du CCTP, ou le cas échéant, suivant le DPGF fourni dans le dossier de consultation : 15 points

- Pertinence des propositions alternatives à l'offre de base permettant de réaliser des économies ou une solution technique permettant de réduire les temps d'intervention : 15 points

- Moyens humains et matériels mis en place pour l'exécution des travaux, et les temps d'intervention : 10 points

CRITERES DE NEGOCIATION DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

Après analyse technique et jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les candidats ayant présentés les offres recevables les mieux classées (trois par lot). Les offres incomplètes ou non conformes au dossier de consultation des entreprises ne seront pas retenues.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation portera uniquement sur le prix des prestations. Dans tous les cas, la négociation et tous les échanges se feront par voie dématérialisée.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de négociation seront précisées dans l'invitation à négocier adressée aux candidats concernés.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emportera maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Après négociation, les offres seront analysées et classées sur la base des critères de jugement des offres précités.

Toutefois en application à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.



- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * 1 Conducteur de Travaux
 - * 1 Chef de Chantier
 - * 5 Compagnons
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **6 Semaines**

Entr. PLAFETECH – 41 VINEUIL

Montant HT : 26 941.66 Euros
Variante faux plafonds : + 12 292€74 H.T

Offre Conforme

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * 1 Conducteur de Travaux
 - * 3 à 4 Compagnons
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **4 Semaines**

Entr. EURL THIERRY Christophe - 28 CLOYES SUR LOIR

Montant HT : 30 196.64 Euros
Variante faux plafonds : + 14 589€90 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

LOT N° 1 – CLOISONS SECHES

Entr. SARL DOMINGUES – 37 AMBOISE

Montant HT : 41 380.00 Euros
Variante faux plafonds : + 18 909€50 H.T

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **2 à 4 Compagnons**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

Entr. TECHNICS A.S – 41 MER

Montant HT : 29 663.62 Euros
Variante faux plafonds : + 12 468€10 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- Erreur de quantité sur les cloisons 72/48

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- **L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à 30 118.621 Euros H.T**
Variante faux plafonds : + 12 468€10 H.T

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***



- Erreur de quantité sur les cloisons 72/48
- Erreur de quantité sur les faux plafonds (Variante)

L'entreprise n'a pas répondu aux questions de mise en conformité.

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * 2 **Plaquistes**
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **Non Renseignés**

Entr. CRP - 41 BLOIS

Montant HT : 22 531.50 Euros
Variante faux plafonds : + 11 563€00 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- Erreur de quantité sur les faux plafonds

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise confirme son offre et maintient son prix à 22 531.50 Euros H.T

Variante faux plafonds : + 11 56300 H.T

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * 1 **Conducteur de Travaux**
 - 1 **Chef de Chantier**
 - * 2 **Ouvriers Plaquistes**
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **Non renseigné**





LOT N°2 : MENUISERIES INTERIERES BOIS

Entr MONDOUBLEAU MENUISERIE- 41 MONDOUBLEAU

Montant HT : 8 865.00 Euros

T

Offre Conforme

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **4 Ouvriers Professionnels**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

Entr OBOIS MENUISERIE- 37 AMBOISE

Montant HT : 8 785.41 Euros

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **Non Renseigné**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***



LOT N°3 : REVETEMENTS DE SOLS**Entr. SRS – 41 BLOIS****Montant HT : 13 069.88 Euros****Offre Conforme**

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **2 à 3 ouvriers**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **12 Jours***

Entr. BELLEC – 41 SAINT-OUEN**Montant HT : 15 477.91 Euros****Offre Conforme****Visite effectuée sur site**

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention :*
 - * **L'entreprise propose de remplacer le sol PVC, pose collé, par un sol PVC pose libre. Gain de temps sur l'intervention. (Moins-value : 302€{41 H.T).**
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **3 Carreleurs**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **14 Jours***

Entr. TOURAINE REVETEMENT – 37 CHAMBRAY LES TOURS

Montant HT : 15 061.29 Euros

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **1 Chef d'Equipe**
 - * **2 Ouvriers**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseigné***



LOT N°4 : PEINTURE

Entr. CORDIER – 41 VENDOME

Montant HT : 36 120.40 Euros

Offre Incomplète

Visite effectuée sur site

OBSERVATION :

- Manque de précision sur la passivation des aciers

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise confirme son offre et maintient son prix à 36 120.40 Euros H.T

La passivation des acier est réalisé par l'Entreprise TBC CONSTRUCTION de NAVEIL en Sous Traitance/

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : Conforme*

- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : Non proposées.*

- *Moyens humains et matériels mis en place*

* *1 Conducteur de Travaux*

* *1 Chef de Chantier*

* *2. Peintres*

- *Moyens matériels mis en place : Satisfaisant*

- *Temps d'intervention : Non Renseignés*

Entr. SPB – 41 VINEUIL

Montant HT : 39 875.25 Euros

Offre Incomplète

Visite effectuée sur site



OBSERVATION :

- Manque de précision sur la passivation des aciers

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise modifie son offre et ramène son prix à 34 704.87 Euros H.T

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : Conforme*

- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : Non proposées.*

- *Moyens humains et matériels mis en place*

* *1 Conducteur de Travaux*

* *1 Chef de Chantier*

* *2 à 4 Peintres*

- *Moyens matériels mis en place : Satisfaisant*

- *Temps d'intervention : 77 Jours*

LOT N°5 – CVC – PLOMBERIE

Les offres étudiées prennent en compte de base la ventilation double flux avant mise en conformité puis simple flux et le remplacement des équipements sanitaires. Dans le cas du non-remplacement des équipements sanitaires, la moins-value est indiquée en fin d'analyse.

Entr. SAV-GCL

Montant HT : 150 499,39 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et complété son offre, maintenue à 150 499.39 € HT
- La maîtrise d'ouvrage fait le choix de retenir la solution simple flux (PSE1 : MV 65 193,24 €HT)

Montant HT (solution simple flux) : 85 390.85 Euros

VALEUR TECHNIQUE :

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : Conforme*
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : Non proposées.*
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * 1 Conducteur de Travaux
 - * 2 Techniciens qualifiés avec possibilité de renfort de l'équipe en cas de besoin
- *Moyens matériels mis en place : Satisfaisant*
- *Temps d'intervention : Le planning proposé par l'entreprise correspond aux attentes du projet*

Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :

Montant MV HT : 17.607,73 Euros

LOT N°6 - ELECTRICITE**Entr. BIGOT EURL****Montant HT : 92 495.92 Euros**

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et confirme son offre.

Montant HT : 92 495.92 Euros**VALEUR TECHNIQUE :**

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * **1 à 4 personnes dont 1 chef d'équipe***
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **planning horaire détaillé par tâches et par zones**

Entr. GUERIN**Montant HT : 71 325.50 Euros**

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise n'a pas répondu aux questions de la MOE.

Montant HT : 71 325.50 Euros**VALEUR TECHNIQUE :**

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * **1 responsable d'encadrement**
 - * **1 personne en bureau d'étude**
 - * **1 responsable chantier**
 - * **1 compagnon**
 - * **1compagnon supplémentaire suivant avancement**
- Moyens matériels mis en place : **L'entreprise dispose des moyens nécessaires au chantier**
- Temps d'intervention : **l'entreprise n'a pas fourni de planning, un délais de 35 semaines.**



Communauté de Communes

COLLINES DU PERCHE

Rénovation de l'Ecole de SARGE SUR BRAYE

5, Rue André du Vigneau à SARGE SUR BRAYE (41170)

JUGEMENT DES OFFRES

BASE

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION		VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N° 1 - CLOISONS SECHES								
SARLM DOMINGUES	41 380,00 €	32,67	15	0	8	23	55,67	5
TECHNICS A.S	29 663,62 €	45,57	15	0	10	25	70,57	3
PLAFETECH	26 941,66 €	50,18	15	0	10	25	75,18	2
EURL THIERRY Christophe	30 196,64 €	44,77	15	0	8	23	67,77	4
CRP	22 531,50 €	60,00	15	0	8	23	83,00	1
LOT N° 2 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS								
MONDOUBLEAU MENUISERIE	8 865,00 €	59,46	15	0	8	23	82,46	1
OBOIS MENUISERIE	8 785,41 €	60,00	15	0	5	20	80,00	2
LOT N° 3 - REVETEMENTS DE SOLS								
SRS	13 069,88 €	60,00	15	0	10	25	85,00	2
BELLEC	15 477,91 €	50,67	15	15	10	40	90,67	1
TOURAIN REVETEMENT	15 061,29 €	52,07	15	0	10	25	77,07	3
LOT N° 7 - PEINTURE								
CORDIER	36 120,40 €	57,65	15	0	8	23	80,65	2
SPB	34 704,87 €	60,00	15	0	8	23	83,00	1
LOT N° 6 - CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES								
SAV - GCL	85 390,85 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
LOT N° 9 - ELECTRICITE								
BIGOT	95 495,92 €	44,81	15	0	10	25	69,81	1
GUERIN	71 325,50 €		15	0	10	25	25,00	NON CLASSE
OFFRE MIEUX DISANTE								
	238 295,63 €							



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2025

D202506 - Ecole de Couëtron-au-Perche, rénovation et création d'une salle de motricité, choix des entreprises

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24
Présents (suppléant) : 1
Absents excusés : 3
Pouvoir(s) donné(s) : 1
Voies exprimées : 26

Dans le cadre de la rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche, deux appels d'offre ont été lancés en date du 6 décembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2025 à 12h00. Pour mémoire, les estimations financières étaient arrêtées au montant de 325 000 € HT y compris les ventilations double-flux.

Tous les lots du marché publié pour la rénovation de l'école de Sargé-sur-Braye, ont fait l'objet d'un dépôt d'au moins une ou plusieurs offres, toutes jugées conformes.

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet Bour Esquisses, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le jeudi 23 janvier 2025 à 14h00 pour prendre connaissance des éléments d'analyse et du classement des offres en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation (prix : 60%, Valeur technique 40%).

Les rapports d'analyse des offres sont présentés en annexes.

A l'unanimité, la commission d'appel d'offre propose :

- 1) De déclarer les propositions reçues en réponse à la consultation inacceptable pour :
 - Le lot 5 : CVC-plomberie en raison de l'obtention d'une unique offre qui dépasse l'estimation financière (+34%).
 - Le lot 6 : électricité a été déclaré infructueux par la CAO en raison de l'obtention d'une offre déclarée non conforme et d'une seconde qui dépasse l'estimation financière (+22%).
- 2) Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, d'avoir recours, pour les lots 5 et 6, à un marché public négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable dans les plus brefs délais en incluant les prestataires ayant répondu de manière inacceptable,
- 3) Retenir les offres et les prestations supplémentaires (PSE) suivantes (en €HT) pour les lots 1 (+ PSE 1 Faux-plafonds), 2, 3 (+ PSE 1 pose libre : moins-value) et 4 :

N° de lot	Entreprise	Base	PSE 1	PSE 2	Montant offre
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	22 531,50 €	(Faux-plaf.) 11 563,00 €	X	34 094,50 €
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	X	X	8 865,00 €
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 477,91 €	(Pose libre) -302,41 €	X	15 175,50 €
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	X	X	34 704,87 €
Lot 5 : CVC - Plomberie	Inacceptable	X	X	X	X
Lot 6 : Électricité	Inacceptable	X	X	X	X



La somme des prix des offres les mieux classées (hors lots infructueux) représente 92 839,87 € euros Hors Taxes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-2,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre rendu le 23 janvier 2025 à 15h00,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée par le maître-d'œuvre le 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'offre entrant dans l'estimation financière pour les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé, les présents lots peuvent être déclarés inacceptables et faire l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, en incluant les prestataires ayant répondu

CONSIDÉRANT le classement proposé dans l'analyse des offres et par la CAO pour les lots 1 à 4,

La présidente propose au conseil :

- **De déclarer** les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé inacceptables,
- **De recourir**, pour les lots 5 et 6, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable en incluant les prestataires ayant répondu,
- **De retenir** les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour les lots 1 (+PSE1), 2, 3 (+ PSE1), 4 pour une valeur de 92 839,87euros (HT) et 111 407,85 euros (TTC).

Lot	Entreprise	Offre base + PSE (€ HT)	Offre base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	34 094,50 €	40 913,40
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	10 638,00
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 175,50 €	18 210,60
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	41 645,84

- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Déclare** les lots 5 et 6 de l'appel d'offre pour la rénovation de l'école de Sargé inacceptables,
- **Décide** de recourir, pour les lots 5 et 6, à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable en incluant les prestataires ayant répondu,
- **Retient**, les offres des entreprises les mieux classées telles que la commission d'appel d'offre le propose pour les lots 1 (+PSE1), 2, 3 (+ PSE1), 4 pour une valeur de 92 839,87euros (HT) et 111 407,85 euros (TTC).

Lot	Entreprise	Offre base + PSE (€ HT)	Offre base + PSE (€ TTC)
Lot 1 : Cloisons sèches	CRP	34 094,50 €	40 913,40
Lot 2 : Menuiseries intérieures	Mondoubleau Menuiserie	8 865,00 €	10 638,00
Lot 3 : Revêtements de sols	Bellec	15 175,50 €	18 210,60
Lot 4 : Peinture	SPB	34 704,87 €	41 645,84

- **Autorise** la Présidente à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Le 23 janvier 2025,

Le secrétaire de séance
Gino LUCAS

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





Bour-Esquisse
A r c h i t e c t e

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 041-244100293-20250123-D202506-DE



Maximilien ROMERO architecte D.P.L.G - bour-esquisse.architecte@bbox.fr
1 rue des Landiers 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT 02 54 42 88 88

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Communauté de Communes
COLLINES DU PERCHE



Rénovation de l'Ecole de SOUDAY
4, Rue de la Mairie
à COUETRON AU PERCHE (41170)

ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES

SAINT-GERVAIS-LA-FORET, le : 23 Janvier 2025

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères ci-après et pondérés comme suit :

- Montant de l'offre : note sur 60

Formule note : $60 \times$ offre la moins chère / offre considérée (après élimination des offres non conformes).

- Valeur technique de l'offre : note sur 40, le contenu du mémoire technique sera apprécié au regard des sous-critères ci-dessous :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans l'ordre des articles du CCTP, ou le cas échéant, suivant le DPGF fourni dans le dossier de consultation : 15 points

- Pertinence des propositions alternatives à l'offre de base permettant de réaliser des économies ou une solution technique permettant de réduire les temps d'intervention : 15 points

- Moyens humains et matériels mis en place pour l'exécution des travaux, et les temps d'intervention : 10 points

CRITERES DE NEGOCIATION DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION

Après analyse technique et jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les candidats ayant présentés les offres recevables les mieux classées (trois par lot). Les offres incomplètes ou non conformes au dossier de consultation des entreprises ne seront pas retenues.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation portera uniquement sur le prix des prestations. Dans tous les cas, la négociation et tous les échanges se feront par voie dématérialisée.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de négociation seront précisées dans l'invitation à négocier adressée aux candidats concernés.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emportera maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Après négociation, les offres seront analysées et classées sur la base des critères de jugement des offres précités.

Toutefois en application à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

LOT N° 1 – MACONNERIE

Entr. GUEBLE – 41 BLOIS

Montant HT : 31 372.69 Euros

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **Non Précisé**
- *Moyens matériels mis en place : **Manque de précision***
- *Temps d'intervention : **Non Précisé***

Entr. M.SEGOUIN – 41 MONDOUBLEAU

Montant HT : 12 703.00 Euros

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- **Installation de chantier non chiffré**
- **Manque de précision sur les démolitions intérieures**
- **Manque de précision sur la passivation des aciers.**

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à 19 616.00 Euros H.T

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*

* **1 Conducteur de Travaux**

1 Chef de Chantier

* **2 Ouvriers**

- *Moyens matériels mis en place : Satisfaisant*

- *Temps d'intervention : 144 Heures*

LOT N° 2 : ETANCHEITE

Entr. BRAUN ETANCHEITE – 41 VILLEBAROU

Variante Réfection Etanchéité : 14 452€78 H.T

LOT N° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE

Entr MONDOUBLEAU MENUISERIE- 41 MONDOUBLEAU

Montant HT : 58 456.00 Euros

Variante Menuiseries Extérieures PVC : + 8 323€00 H.T

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **4 Ouvriers Professionnels**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

Entr PERKS – 49 SEVREMOINE

Montant HT : 56 200.00 Euros

Variante Menuiseries Extérieures PVC : + 8 300€00 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- **L'entreprise a chiffré des panneaux pleins métalliques à la place de panneau avec une face équitone.**

L'Entreprise n'a pas répondu aux questions de mise en conformité.

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **5 Menuisiers - Seruriers**

* 2 Ouvriers

- Moyens matériels mis en place : *Satisfaisant*
- Temps d'intervention : *10 Jours*

Entr APSM- 41 BLOIS

Montant HT : 13 553.36 Euros

Variante Menuiseries Extérieures PVC : + 7 196€40 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- L'entreprise n'a pas chiffré les panneaux pleins de remplissage de la salle de motricité.
- L'entreprise n'a pas chiffré la porte bois de la salle de motricité.

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à **30 150.70Euros H.T**

Offre Non Conforme. Erreur de quantité sur les panneaux de remplissage de la Salle de Motricité (Manque environ 20m²).

L'entreprise n'a pas les garanties et les assurances sur les panneaux pleins.

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***

- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***

- *Moyens humains et matériels mis en place*

* *1 Conducteur de Travaux*

* *1 Chef de Chantier*

* *2 à 4 Compagnons*

- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***

- *Temps d'intervention : **1 Semaine***



LOT N°4 : CLOISONS SECHES

Entr. THEMYNA – 41 VENDOME

Montant HT : 15 811.00 Euros
Variante Doublage bio-sourcé : + 3 375€00 H.T
Variante Faux Plafonds : + 5 476€00 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- Erreur de quantité sur les doublages
- Erreur de quantité sur les faux plafonds (Base)
- Erreur de quantité sur les faux plafonds (Variante)

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à 18 506.00Euros H.T
Variante Doublage bio-sourcé : + 3 375€00 H.T
Variante Faux Plafonds : + 12 631€00 H.T

Offre Non Conforme. L'entreprise n'a pas chiffré en variante les retombées de plafonds et l'isolation sur les faux plafonds.

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : Conforme*
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : Non proposées.*
- *Moyens humains et matériels mis en place*
* *Non Renseignés*
- *Moyens matériels mis en place : Satisfaisant*
- *Temps d'intervention : Non Renseignés*

Entr. SARL DOMINGUES – 37 AMBOISE

Montant HT : 26 590.00 Euros
Variante Doublage bio-sourcé : + 3 375€00 H.T
Variante Faux Plafonds : + 27 649€94 H.T

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
 - *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
 - *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **2 à 4 Compagnons**
 - *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
 - *Temps d'intervention : **393 Heures***
-

Entr. TECHNICS A.S – 41 MER

Montant HT : 24 346.37 Euros
Variante Doublage bio-sourcé : + 5 895€28 H.T
Variante Faux Plafonds : + 25 797€66 H.T

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
 - *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
 - *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **1 Chef de Chantier**
 - * **5 Compagnons**
 - *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
 - *Temps d'intervention : **4 Semaines***
-

Entr. PLAFETECH – 41 VINEUIL

Montant HT : 17 183.81 Euros
Variante Doublage bio-sourcé : + 4 324€50 H.T
Variante Faux Plafonds : + 14 939€03 H.T

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **3 à 4 Compagnons**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **4 Semaines***

Entr. EURL THIERRY Christophe – 28/ CLOYES SUR LE LOIR

Montant HT : 18 486.78 Euros
Variante Doublage bio-sourcé : + 6 397€50 H.T
Variante Faux Plafonds : + 22 684€00 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

- Erreur de quantité sur les faux plafonds (Variante)

L'entreprise n'a pas répondu aux questions de mise en conformité.

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **2 Plaquistes**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

LOT N°5 : MENUISERIES INTERIERES BOIS

Entr MONDOUBLEAU MENUISERIE- 41 MONDOUBLEAU

Montant HT : 13 614.00 Euros
Variante Plinthes bois : + 2 400€00 H.T
Variante Rampe bois : + 5 840€00 H.T

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **4 Ouvriers Professionnels**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

Entr OBOIS MENUISERIE- 37 AMBOISE

Montant HT : 8 529.32 Euros
Variante Plinthes bois : + 1 361€68 H.T
Variante Rampe bois : + 4 982€90 H.T

Offre Conforme

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **Non Renseigné**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***



LOT N°6 : REVETEMENTS DE SOLS

Entr. SRS – 41 BLOIS

Montant HT : 3 556.02 Euros
Variante Sols PVC : + 6 983€68 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

L'entreprise n'a pas effectué de visite sur site
-Erreur de quantité sur le sol PVC (Variante)

-

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à 3 556.02Euros H.T
Variante Sols PVC : + 10 503€12H.T
Variante entreprise Chape Salle de Motricité : + 1 807.30 H.T

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * *1 Conducteur de Travaux*
 - * *2 à 3 ouvriers*
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **24 Jours***

Entr. BELLEC – 41 SAINT-OUEN

Montant HT : 4 196.59 Euros
Variante Sols PVC : + 13 472€48 H.T
Variante entreprise Chape Salle de Motricité : + 2 052€25 H.T

Offre Incomplète

OBSERVATION :

-Erreur de quantité sur le sol PVC (Variante)

-

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise corrige son offre et ramène son prix à 4 196.59Euros H.T

Variante Sols PVC : + 11 762€48 H.T

Variante entreprise Chape Salle de Motricité : + 2 052€25 H.T

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :*

Conforme

- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***

- *Moyens humains et matériels mis en place*

**** 1 Conducteur de Travaux***

**** 2 Carreleurs***

- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***

-*Temps d'intervention : **3 Jours***

Entr. TOURAINE REVETEMENT – 37 CHAMBRAY LES TOURS

Montant HT : 3 931.00 Euros

Variante Sols PVC : + 10 542€50 H.T

Variante entreprise Chape Salle de Motricité : + 1 880€00 H.T

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :*

Conforme

- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***

- *Moyens humains et matériels mis en place*

**** 1 Conducteur de Travaux***

**** 1 Chef d'Equipe***

**** 2 Ouvriers***

- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***

-*Temps d'intervention : **25 Jours***



LOT N°7 : PEINTURE

Entr. SPB – 41 VINEUIL

Montant HT : 16 243.95 Euros

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **1 Chef de Chantier**
 - * **2 à 4 Peintres**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **60 Jours***

Entr. CORDIER – 41 VENDOME

Montant HT : 25 669.00 Euros

Offre Conforme

Visite effectuée sur site

- *Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme***
- *Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.***
- *Moyens humains et matériels mis en place*
 - * **1 Conducteur de Travaux**
 - * **1 Chef de Chantier**
 - * **2. Peintres**
- *Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant***
- *Temps d'intervention : **Non Renseignés***

LOT N°8 – CVC – PLOMBERIE

Les offres étudiées prennent en compte de base la ventilation double flux avant mise en conformité puis simple flux et le remplacement des équipements sanitaires. Dans le cas du non-remplacement des équipements sanitaires, la moins-value est indiquée en fin d'analyse.

Entr. SAV-GCL

Montant HT : 127 961,50 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et complété son offre et remets une offre à 136 840.63 € HT
- La maîtrise d'ouvrage fait le choix de retenir la solution simple flux (PSE1 : MV 65 193,24 €HT)

Montant HT (solution simple flux) : 71 647.39 Euros
PSE2 : chauffage salle de motricité sur chaufferie bois : + 2 818.39 H.T

VALEUR TECHNIQUE :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * 1 Conducteur de Travaux
 - * 2 Techniciens qualifiés avec possibilité de renfort de l'équipe en cas de besoin
- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**
- Temps d'intervention : **Le planning proposé par l'entreprise correspond aux attentes du projet**

Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :

Montant MV HT : 6.608,43 Euros

Entr. DAHURON

Montant HT : 111 311.82 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et complété son offre et remets une offre à 96 000 € HT incluant une remise commerciale de 2 402.66 € HT
- La maîtrise d'ouvrage fait le choix de retenir la solution simple flux (PSE1 : MV 36 611,24 €HT)

Montant HT (solution simple flux) : 59 388.76 Euros

PSE2 : chauffage salle de motricité sur chaufferie bois : + 6 250.66 H.T

VALEUR TECHNIQUE :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :

Conforme

- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**

- Moyens humains et matériels mis en place

* 1 Conducteur de Travaux

* 2 plombiers chauffagistes

* 2 gaineurs

* 1 frigoriste

* 11 électricien

* 1 metteur au point

- Moyens matériels mis en place : **Satisfaisant**

- Temps d'intervention : L'entreprise a détaillé les temps d'intervention de chaque tâche, avec des tâches qui pourront se réaliser parallèlement. Durée totale de chantier prévue 5 mois.

Moins-value pour non-remplacement des équipements sanitaires :

Montant MV HT : 6.368,25 Euros

LOT N°9 - ELECTRICITE

Entr. LUMENS 41**Montant HT : 54 652.00 Euros**

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

L'entreprise a répondu aux questions et confirme son offre.

Montant HT : 54 652.00 Euros**VALEUR TECHNIQUE :**

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * 1 chargé d'affaire
 - * 1 chef de chantier
 - * 2 compagnons
- *1compagnon supplémentaire suivant avancement*
- Moyens matériels mis en place : L'entreprise dispose des moyens nécessaires au chantier
- Temps d'intervention : L'entreprise n'a pas fourni de planning.

Entr. BIGOT EURL**Montant HT : 75 359.73 Euros**

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise a répondu aux questions et confirme son offre.

Montant HT : 75 359.73 Euros**VALEUR TECHNIQUE :**

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP : **Conforme**
- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : **Non proposées.**
- Moyens humains et matériels mis en place
 - * 1 à 4 personnes dont 1 chef d'équipe*

- Moyens matériels mis en place : *Satisfaisant*
- Temps d'intervention : *planning horaire détaillé par tâches et par zones*

Entr. GUERIN Montant HT : 56 080.77 Euros

Offre Conforme

APRES ANALYSE ET MISE EN CONFORMITE :

- L'entreprise n'a pas répondu aux questions de la MOE.

VALEUR TECHNIQUE :

- Présentation et respect du formalisme du devis estimatif établi obligatoirement dans le respect du CCTP :

Conforme

- Pertinence des variantes proposées permettant de réaliser des économies ou solution technique pour réduction du temps d'intervention : *Non proposées.*

- Moyens humains et matériels mis en place

* *1 responsable d'encadrement*

* *1 personne en bureau d'étude*

* *1 responsable chantier*

* *1 compagnon*

* *1compagnon supplémentaire suivant avancement*

- Moyens matériels mis en place : *L'entreprise dispose des moyens nécessaires au chantier*

- Temps d'intervention : *l'entreprise n'a pas fourni de planning, un délais de 35 semaines.*

Communauté de Commune COLLINES DU PERCHE

Rénovation de l'Ecole de SOUDAY

4, Rue de la Mairie à COUETRON AU PERCHE (41170)

JUGEMENT DES OFFRES

BASE

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATIONS		VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT sans variante	(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N°1 : MACONNERIE								
GUEBLE	31 372,69 €	37,52	15	0	5	20	57,52	2
M.SEGOUIN	19 616,00 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
LOT N°2 - ETANCHEITE								
LOT N°3 - MENUISERIES EXTERIEUES ALUMINIUM - SERRURERIE								
MONDOUBLEAU MENUISERIE	58 456,00 €	60,00	15	0	8	23	83,00	1
PERKS	56 200,00 €					0	0,00	NON CLASSE
APSM	13 553,36 €					0	0,00	NON CLASSE
LOT N°4 - CLOISONS SECHES								
THEMYNA	18 506,00 €	55,71	15	0	5	20	75,71	3
SARL DOMINGUES	26 590,00 €	38,78	15	0	10	25	63,78	5
TECHNICS A.S	24 346,37 €	42,35	15	0	10	25	67,35	4
PLAFETECH	17 183,81 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
EURL THIERRY Christophe	18 486,78 €	55,77	15	0	8	23	78,77	2
LOT N°5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS								
MONDOUBLEAU MENUISERIE	13 614,00 €	37,59	15	0	8	23	60,59	2
OBOIS MENUISERIE	8 529,32 €	60,00	15	0	5	20	80,00	1
LOT N°6 - CARRELAGES - FAIENCES								
SRS	3 556,02 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
BELLECC	4 196,59 €	50,84	15	0	10	25	75,84	3
TOURAINNE REVETEMENT	3 931,00 €	54,28	15	0	10	25	79,28	2
LOT N°7 - PEINTURE								
SPB	16 243,95 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
CORDIER	25 669,00 €	37,97	15	0	8	23	60,97	2
LOT N°6 -CVC- PLOMBERIE - SANITAIRES								
SAV - GCL	71 647,39 €	49,73	15	0	8	23	72,73	2
DAHURON	59 388,76 €	60,00	15	10	10	35	95,00	1
LOT N°9 - ELECTRICITE								
LUMENS 41	54 652,00 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
BIGOT	75 359,73 €	44,65	15	0	10	25	69,65	2
GUERIN	56 080,77 €							NON CLASSE
OFFRE MIEUX DISANTE		237 625,86 €						

Communauté de Communes COLLINES DU PERCHE

Rénovation de l'Ecole de SOUDAY 4, Rue de la Mairie à COUETRON AU PERCHE (41170)

JUGEMENT DES OFFRES BASE+ VARIANTE

ENTREPRISES	PRIX DES PRESTATION					VALEUR TECHNIQUE				NOTE FINALE	CLASSEMENT
	DEVIS analysé HT BASE + VARIANTE				(Prix de l'offre moins disante/prix de l'offre analysée)x60	Présentation du devis 15 points	Pertinence des Variantes 15 points	Moyen Humains et Matériels - Tps d'intervention 10 Points	TOTAL sur 40 points		
LOT N°1 - MACONNERIE											
	BASE + VARIANTE	BASE									
GUEBLE	31 372,69 €	31 372,64 €			37,52	15	0	5	20	57,52	2
M.SEGOUIN	19 616,00 €	19 616,00 €			60,00	15	0	10	25	85,00	1
LOT N°2 - ETANCHEITE											
LOT N°3 - MENUISERIES EXTERIEUES ALUMINIUM - SERRURERIE											
	BASE + VARIANTE	BASE	VARIANTE MEN.EXT. PVC								
MONDOUBLEAU MENUISERIE	66 779,00 €	58 456,00 €	8 323,00 €		60,00	15	0	8	23	83,00	1
PERKS	56 200,00 €								0	0,00	NON CLASSE
APSM	13 553,36 €								0	0,00	NON CLASSE
LOT N°4 - CLOISONS SECHES											
	BASE + VARIANTE	BASE	VARIANTE ISOLANT BIO SOUCE	VARIANTE FAUX PLAFONDS							
THEMYNA	18 506,00 €	18 506,00 €		Non Chiffré		15	0	5	20	20,00	Non Classe
SARL DOMINGUES	57 614,94 €	26 590,00 €	3 375,00 €	27 649,94 €	37,96	15	0	10	25	62,96	4
TECHNICS A.S	56 039,31 €	24 346,37 €	5 895,28 €	25 797,66 €	39,02	15	0	10	25	64,02	3
PLAFETECH	36 447,34 €	17 183,81 €	4 324,50 €	14 939,03 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
EURL THIERRY Christophe	47 568,28 €	18 486,78 €	6 397,50 €	22 684,00 €	45,97	15	0	8	23	68,97	2
LOT N°5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS											
	BASE + VARIANTE	BASE	VARIANTE PLINTHES BOIS	VARIANTE RAMPE BOIS							
MONDOUBLEAU MENUISERIE	21 854,00 €	13 614,00 €	2 400,00 €	5 840,00 €	40,84	15	0	8	23	63,84	2
OBOIS MENUISERIE	14 873,90 €	8 529,32 €	1 361,68 €	4 982,90 €	60,00	15	0	5	20	80,00	1
LOT N°6 - CARRELAGES - FAÏENCES											
	BASE + VARIANTE	BASE	VARIANTE SOLS PVC	VAR IANTE CHAPE SALE DE MOTRICITE							
SRS		3 556,02 €	Non Chiffré	NON CHIFFRE							NON CLASSE
BELLEC	18 011,32 €	4 196,59 €	11 762,48 €	2 052,25 €	54,48	15	0	10	25	79,48	2
TOURAIN REVETEMENT	16 353,50 €	3 931,00 €	10 542,50 €	1 880,00 €	60,00	15	0	10	25	85,00	1
LOT N°7 - PEINTURE											
SPB	16 243,95 €				60,00	15	0	10	25	85,00	1
CORDIER	25 669,00 €				37,97	15	0	8	23	60,97	2
LOT N°6 -CVC- PLOMBERIE - SANITAIRES											
SAV - GCL	71 647,39 €				49,73	15	0	8	23	72,73	2
DAHURON	59 388,76 €				60,00	15	10	1	26	86,00	1
LOT N°9 - ELECTRICITE											
LUMENS 41	54 652,00 €	60,00 €			61,57	15	75,00 €	1	91	152,57	#N/A
BIGOT	75 359,73 €				44,65	15	0	2	17	61,65	1
GUERIN	56 080,77 €								0	0,00	2
OFFRE MIEUX DISANTE											
268 000,95 €											



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2025

D202507 - Commanderie d'Arville, travaux bâtementaire (communs et presbytères), choix des entreprises

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 1

Voies exprimées : 26

En vue d'exécuter les travaux de rénovation des bâtiments dits « des communs » de la Commanderie d'Arville et des travaux de rénovation du presbytère, un appel d'offre a été lancé. L'ensemble des pièces ont été déposées sous forme dématérialisée.

Pour mémoire les estimations des travaux étaient arrêtées à la somme totale de 1 689 652,06 € (base + toutes options), et pour chacun des lots tel que figurant dans le tableau ci-après :

Lot	Nom	Base (€ HT)	Options retenue (€ HT)	Autres options (€ HT)
1	Maçonnerie taille de pierres	368 777,50		13 967,50
2	Charpente	139 012,00		1 820,00
2 bis	Couverture	88 427,22		167 717,92
3	Menuiseries extérieures	101 050,00		
4	Cloisons doublage	100 079,00		
5	Menuiseries intérieures	76 025,00		15 000,00
6	Peinture	90 812,76		
7	Revêtement de sols faïences	53 404,70		
8	Electricité	179 603,03	57 400,00	92 755,43
9	Plomberie	28 000,00		
10	Chauffage ventilation	115 800,00		
Total		1 340 991,21	57 400,00	291 260,85

Considérant que, pour les lots figurant dans le tableau ci-après, les entreprises suivantes ont remis leurs propositions dans les délais, que celles-ci étaient conformes et qu'aucune autre offre n'a été remise hors délai :

Lot	Nom	Nombre d'offres reçues
1	HORY CHAUVELIN ROC GUEBLE LEFEVRE SEGOUIN	4
2	ABC LEROYER MTS PECNARD	2
2 bis	UTB MTS PECNARD	2
3	SOLOGNE MENUISERIE ENFANTS DE J. CROSNIER GIFFARD MONDOUBLEAU MENUISERIE	4
4	POITOU PLATRERIE	1
5	SOLOGNE MESUISERIE ENFANTS DE J. CROSNIER GIFFARD	4



	MONDOUBLEAU MENUISERIE	
6	CORDIER SPB	2
7	SEGOUIN	1
8	BIGOT VAUGEOIS	2
9	DAHURON SAV GCL	2
10	DAHURON SAV GCL	2

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot VRD et travaux extérieurs mais que ces travaux pourront faire l'objet d'une consultation ultérieure et que les travaux bâtimentaires peuvent être lancés indépendamment et considérant, de surcroît que l'obtention de financements extérieurs est subordonnée au respect d'un planning strict qui ne permet pas le report de l'engagement des travaux faisant l'objet d'offre dans le cadre de la présente consultation.

Considérant les critères de sélection des offres fixées dans le règlement de consultations sont les suivants :

- a) Prix des prestations 40 points
Note maxi au moins disant (après vérification et élimination des offres anormalement basses)
Autres notes : Moins disant / offre
- b) Valeur technique dont : 60 points
 - 2.1 Compréhension de l'esprit du projet et des enjeux 30 points
 - 2.2 Capacité et moyens techniques et humains, compétences matériel et références 10 points
 - 2.3 Respect des prestations, techniques (fabrication pose), qualité des matériaux et solutions 10 points
 - 2.4 Calendrier, respect des délais et organisation 10 points

Le maître d'œuvre a sollicité des précisions et engagé des négociations avec les entreprises puis a établi un rapport d'analyse. Considérant le tableau suivant qui compare les prix (en € HT) des différentes offres et résume les notes techniques proposées par le maître d'œuvre :

Lot	Candidats	Offre de base, (à l'ouverture)	Offre de base (offre finale)	Offre (40 points)	Valeur technique (60 points)
1	HORY CHAUVELIN	532 955,78	532 955,78	23,2	48,0
1	ROC GUEBLE	340 715,41	309 308,8	40,0	54,0
1	LEFEVRE	475 529,80	475 529,80	26,0	52,2
	SEGOUIN	359 767,29	313 408,85	34,4	52,8
2	LEROYER	115 588,67	109 677,67	39,9	60,0
2	PECNARD	106 435,56	109 435,56	40,0	54,0
2 bis	UTB	135 609,60	126 700,50	27,9	60,0
2 bis	PECNARD	94 837,58	88 479,58	40,0	54,0
3	SOLOGNE MENUISERIE	85 561,32	86 455,97	34,5	45,0
3	ENFANTS JEAN CROSNIER	130 780,44	130 780,44	22,8	45,0
3	GIFFARD (sans remise commerciale)	85 566,00	77 661,00	38,4	51,0
3	GIFFARD	85 566,00	74 554,56	40,0	51,0
3	MONDOUBLEAU MENUISERIE	88 936,00	83 770,00	35,6	51,0
4	POITOU PLATRERIE	108 781,22	104 634,01	40,0	38,0
5	SOLOGNE MENUISERIE	76 124,87	76 120,04	40,0	45,0
5	ENFANTS JEAN CROSNIER	205 341,22	205 341,22	14,8	45,0
5	GIFFARD (sans remise commerciale)			38,2	51,0
5	GIFFARD	101 281,40	76 515,32	39,8	51,0
5	MONDOUBLEAU MENUISERIE	83 664,00	84 109,00	36,2	51,0
6	CORDIER	58 758,68	61 113,68	40,0	52,8
6	SPB	84 147,02	84 147,02	29,1	46,8
7	SEGOUIN	34 291,76	34 291,76	40,0	51,0



8	BIGOT	168 648,14	183 028,14	40,0	38,0
8	VAUGEOIS	236 079,43	215 741,41	33,9	54,0
9	DAHURON	29 342,70	29 000,00	40,0	59,0
9	SAV GCL	31 923,57	31 930,63	36,3	59,0
10	DAHURON	144 324,61	125 000,00	40,0	59,0
10	SAV GCL	128 637,83	127 833,35	39,1	59,0

Considérant que le tableau suivant résume les résultats atteints par les offres en tenant compte de l'option de base et la prise en compte de l'option 1 (éclairages scéniques) pour le lot 8 (électricité) et considérant que l'analyse des offres par le maître d'ouvrage a été soumise à la commission d'appels d'offre le 21 janvier en vue qu'elle rende un avis sur leur classement et que la commission d'appel d'offre (CAO) propose de retenir le classement des offres suivants :

Lot	Candidats	Prix Prix (/40 pts)	Valeur technique (/60 pts)	Note globale (/100 pts)	Proposition classement (Md'O) (rang)	Classement CAO
1	HORY CHAUVELIN	23,2	48,0	71,2	4	4
1	ROC GUEBLE	40,0	54,0	94,0	1	1
1	LEFEVRE	26,0	52,2	78,2	3	3
	SEGOUIN	34,4	52,8	87,2	2	2
2	LEROYER	39,9	60,0	99,9	1	1
2	PECNARD	40,0	54,0	94,0	2	2
2 bis	UTB	27,9	60,0	87,9	2	2
2 bis	PECNARD	40,0	54,0	94,0	1	1
3	SOLOGNE MENUISERIE	34,5	45,0	79,5	4	3
3	ENFANTS JEAN CROSNIER	22,8	45,0	67,8	5	4
3	GIFFARD (sans remise commerciale)	38,4	51,0	89,4	2	
3	GIFFARD	40,0	51,0	91,0	1	1
3	MONDOUBLEAU MENUISERIE	35,6	51,0	86,6	3	2
4	POITOU PLATRIERIE	40,0	38,0	78,0	1	1
5	SOLOGNE MENUISERIE	40,0	45,0	85,0	4	3
5	ENFANTS JEAN CROSNIER	14,8	45,0	59,8	5	4
5	GIFFARD (sans remise commerciale)	38,2	51,0	89,2	2	
5	GIFFARD	39,8	51,0	90,8	1	1
5	MONDOUBLEAU MENUISERIE	36,2	51,0	87,2	3	2
6	CORDIER	40,0	52,8	92,8	1	1
6	SPB	29,1	46,8	75,9	2	2
7	SEGOUIN	40,0	51,0	91,0	1	1
8	BIGOT	40,0	38,0	78,0	2	2
8	VAUGEOIS	33,9	54,0	87,9	1	1
9	DAHURON	40,0	59,0	99,0	1	1
9	SAV GCL	36,3	59,0	95,3	2	2
10	DAHURON	40,0	59,0	99,0	1	1
10	SAV GCL	39,1	59,0	98,1	2	2

Considérant que la CAO propose d'attribuer les marchés ainsi que suit en tenant compte des offres de base pour tous les lots à l'exception du lot n°8 (électricité) pour lequel elle propose de lever l'option 1 (éclairage scénique).

Lot	Pm estimation (€ HT)	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	368 777,50	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	139 012,00	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	88 427,22	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	101 050,00	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	100 079,00	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	76 025,00	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	90 812,76	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	53 404,70	SEGOIN	34 291,76	41 150,11
8	237 003,03	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	28 000,00	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	115 800,00	DAHURON	125 000,00	150 000,00
11				
Total	1 398 391,21		1 228 074,68	1 473 980,15

Considérant que la somme des offres les mieux classées par la commission d'appel d'offre représente une valeur de 1 228 074,68 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre à l'issue de sa réunion du 21 janvier 2023 ;

Considérant l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;

Considérant le classement des offres à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre et précisant que celle-ci a rendu des avis unanimes sur le classement des offres à l'exclusion du lots 2 pour lequel un membre a exprimé son désaccord et motivant son avis par l'intérêt, au-delà de la note technique, de confier la charpente (lot 2) et la couverture (lot 2 bis) à la même entreprise, les membres de la CAO exprimant majoritairement leur souhait de respecter l'analyse et la valeur technique des offres.

Considérant qu'en l'absence d'offre pour le lot n° 11 pour les travaux extérieurs, la commission propose de déclarer ce lot infructueux et d'organiser une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux qui ont fait l'objet d'offres raisonnables et, au regard du planning des interventions, qu'il existe la possibilité de le faire sans attendre l'attribution du lot infructueux ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De déclarer** le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs infructueux ;
- **De recourir**, pour le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- **De retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, savoir :

Lot	Classement	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	1	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	1	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	1	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	1	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	1	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	1	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	1	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	1	SEGOIN	34 291,76	41 150,11
8	1	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	1	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	1	DAHURON	125 000,00	150 000,00
Total			1 228 074,68	1 473 980,15

- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

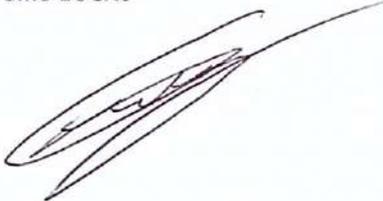
Le Conseil communautaire :

- **Déclare** le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs infructueux ;
- **Décide de recourir**, pour le lot 11 portant sur les aménagements extérieurs à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- **Retient**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, savoir :

Lot	Classement	Candidats	Valeur HT	Valeur TTC
1	1	ROC GUEBLE	309 308,80	371 170,56
2	1	LEROYER	109 677,67	131 613,20
2 bis	1	PECNARD	88 479,58	106 175,50
3	1	GIFFARD	74 554,56	89 465,47
4	1	POITOU PLATRERIE	104 634,01	125 560,81
5	1	GIFFARD	76 515,32	91 818,38
6	1	CORDIER	61 113,68	73 336,42
7	1	SEGOUIN	34 291,76	41 150,11
8	1	VAUGEOIS	215 741,41	258 889,69
9	1	DAHURON	29 000,00	34 800,00
10	1	DAHURON	125 000,00	150 000,00
Total			1 228 074,68	1 473 980,15

- **Autorise** la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le secrétaire de séance
Gino LUCAS



Le 23 janvier 2025,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



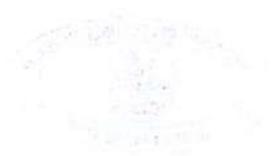
Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 041-244100293-20250123-D202507-DE



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX



Collines du Perche
Communauté de communes



**COMMANDERIE
D'ARVILLE**

**Travaux de restauration et de valorisation
Du Presbytère et des communs de la Commande d'Arville
41170 COUËTRON-AU-PERCHE**

**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES
APRES NEGOCIATION**

Maitre d'ouvrage :

Communauté de communes Collines du Perche

36 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU

Téléphone : 02.54.89.71.14 – Courriel : accueil@cc-collinesperche.fr

Maîtrise d'œuvre :

Mathieu JULIEN – Architecte du patrimoine
4 place de la Grange - 37300 JOUE-LES-TOURS

Tél. 02 47 88 01 93

Courriel : agence@mathieujulien.com

Paysagiste :

Agence RELIEFS

Mélanie GASTÉ ou Ophélie BOUVET

8 rue de la Mairie - 37520 LA RICHE

Tél. 02 47 29 62 45

Courriel : contact@agencereiefs.fr

BE Structure :

NEY PARTNERS – WOW

Marc HYMANS

Rue d'Anogrune, 154 A - B-1380 Maransart – Belgique

Tél. 02 643 21 80 / 06 24 622 187

Courriel : MHY@NEY.partners

BE Fluides :

BET CALLU

Sylvain JOLLY

Rue Jacqueline Auriol - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Tél: 02 47 50 91 16

Courriel : contact@betcallu.fr

La présente analyse concerne les dossiers de candidature et les offres des entreprises. Elle est faite en fonction des éléments exigés dans le règlement de la consultation (R.C.), nécessaires à la bonne exécution des ouvrages dans le délai imparti, et de l'analyse des prix.

Lors de la lecture des mémoires techniques, certaines entreprises ont rédigé quelques pages seulement qui concernaient spécifiquement le projet et se sont contentées de reproduire un grand nombre de pages généralistes alors que le RC limitait spécifiquement le nombre de pages dans un souci de synthèse.

Rappel du tableau des critères de choix :

Critères d'attribution	Pondération
<p>A) Valeur technique : La valeur technique des offres sera notée sur 10 suivant les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de l'esprit du projet et des enjeux de la prestation : 30 points ; - Capacités et moyens techniques et humains mis en œuvre, compétences, matériel et références : 10 points ; - Respect des prestations, techniques de fabrication et de pose, qualité des matériaux utilisés ou des solutions techniques proposées : 10 points ; - Calendrier, respect des délais et organisation : 10 point <p>La note du critère valeur technique sera égale à : total des appréciations x coefficient de pondération 0.60</p>	60 %
<p>B) En ce qui concerne les prix, la notation se fait ainsi : * Moins disant : Note 10 (après vérification et élimination des offres anormalement basses) x coefficient pondérateur 0.40 * Autres offres : Moins disant/ Montant offre x 10 x coefficient pondérateur 0.40 Pour obtenir la note finale de chaque entreprise on additionne la note du critère valeur technique et la note liée au prix. La note de chaque entreprise est intégrée dans un classement.</p>	40 %

BAREME					
Points RC sur 60	Points sur 10				
30	5	Compréhension esprit projet			
10	1,66	Capacités moyens compétences références			
10	1,66	Respect prestations			
10	1,66	Calendrier			
<table border="1"> <tr> <td>aucun point</td> </tr> <tr> <td>moitié des points</td> </tr> <tr> <td>totalité des points</td> </tr> </table>			aucun point	moitié des points	totalité des points
aucun point					
moitié des points					
totalité des points					

Montant retenu

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition et de report qui seraient constatées seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition et de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

LOT 1 : MAÇONNERIE – DEMOLITION – TERRASSEMENTS**LOT N°1 MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE**

	Points	HORY-CHAUVELIN	ROC	LEFEVRE	SEGOUIN
Présentation de l'entreprise	0,5	0,50	0,50	0,50	0,50
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	2	1,00	1,00	1,00	2,00
Un plan d'installation de chantier	1	1,00	1,00	1,00	1,00
Démarche environnementale et traitement des gravas	0,5	0,50	0,50	0,50	0,50
Vérification des quantités	1	1,00	1,00	1,00	1,00
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,17
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	1,00	1,00	1,00	0,00
La provenance des pierres affectées au chantier (nb : Il est prévu une faible quantité de pierre en remplacement)	0,33	0,33	0,33	0,00	0,33
Les fiches techniques de pierres, sables et chaux	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Indication de la prise en compte des préconisations du BE structure NEY PARTNERS	1	0,00	1,00	1,00	1,00
Plannig prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66
NOTES / 10	10	8,0	9,0	8,7	8,8

Estimation HT architecte option :	Communs 245 634.34 € 13 967.50 €	Presbytère 123 143.16 €	TOTAL 368 777.50 €
--------------------------------------	---	-----------------------------------	------------------------------

Les entreprises ont fourni une estimation conforme au projet.

Nous avons ouvert 4 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
HORY-CHAUVELIN :	532 955.78 €	-	8.0/10	-	-
ROC :	340 715,41 €	309 308.80 €	9.0/10	4.00	9.40
LEFEVRE :	475 529.80 €	-	8.7/10	-	-
M.SEGOUIN :	359 767.29 €	313 408.85 €	8.8/10	3.95	9.23

Classement : 1 ROC, 2 M.SEGOUIN, 3 LEFEVRE, 4 HORY-CHAUVELIN

Comme évoqué dans le rapport initial avant négociation, nous n'avons pas sollicité de négociation avec les entreprises LEFEVRE et HORY-CHAUVELIN en raison de leurs offres nettement supérieures à l'estimation et à l'offre de l'entreprise moins-disante.

Après négociation, l'entreprise ROC agence GUEBLE a présenté une nouvelle offre moins disante de 11%. L'entreprise M. SEGOUIN a présenté une nouvelle offre moins disante de 15%.

L'entreprise ROC agence GUEBLE nous a confirmé lors de l'entretien en compte les préconisations du BE structure NEY PARTNERS.

Par ailleurs, l'entreprise nous a assuré augmenter son effectif si nécessaire pour le bon déroulement du chantier.

L'entreprise M. Segouin n'a pas présenté de référence ni d'attestation de travaux sur des monuments historiques protégés. Elle a présenté une nouvelle offre et à joint une annexe à son mémoire technique indiquant la provenance des pierres et a joint les fiches techniques de matériaux.

Par ailleurs l'entreprise nous a confirmé son effectif pour le chantier de 4 ouvriers renforcé par un manœuvre.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ROC agence GUEBLE car l'offre de cette entreprise est la moins-disante, elle présente la meilleure note pondérée et l'entreprise possède d'excellentes références de chantiers similaires sur monument historique.

LOT 2 : CHARPENTE

LOT N°2 CHARPENTE

	Points	ABC LEROYER	PECNARD
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention précise et particulière approprié au chantier	2	2	1
Un plan d'installation de chantier	1	1	1
Démarche environnementale et traitement des gravas	0,5	0,5	0,5
Vérification des quantités	1	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	1	1
Les fiches techniques de pierres, sables et chaux	0,33	0,33	0,33
La provenance des matériaux affectées au chantier	1,33	1,33	1,33
Planning prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1,66	1,66
NOTES / 10	10	10,0	9,0

Estimation HT architecte :	Communs	Presbytère	TOTAL
	101 512.00 €	37 500 €	139 012.00 €
Option réfection toiture des communs :	1 820.00 €		

Nous avons ouvert 2 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
ABC LEROYER :	115 588.67 €	109 677.67 €	10.00/10	3.99	9.99
MTS PECNARD:	106 435.56 €	109 435.56 €	9.00/10	4.00	9.40

Classement : 1 ABC LEROYER, 2 MTS PECNARD

Après négociations, l'entreprise ABC LEROYER a présenté une offre de la première offre. Elle a annexé un plan d'installations de chantier à son mémoire technique dans son nouvel envoi.

L'entreprise MTS PECNARD a expliqué sa méthodologie et la provenance des matériaux affectés au chantier dans une annexe à son mémoire technique. Son poste de charpente de lucarne sur le presbytère a été révisé à la hausse.

Il est proposé de retenir l'entreprise ABC LEROYER pour son offre présentant la meilleure note pondérée. Cette entreprise présente de bonnes références en matière de chantiers similaires sur monument historique.

LOT 2 bis : COUVERTURE

LOT N°2 bis COUVERTURE

	Points	UTB	PECNARD
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention précise et particulière approprié au chantier	2	2	1
Un plan d'installation de chantier	1	1	1
Démarche environnementale et traitement des gravas	0,5	0,5	0,5
Vérification des quantités	1	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	1	1
Conformité ardoises	0,33	0,33	0,33
Conformité tuiles	0,33	0,33	0,33
Fiches techniques	1	1	1
Planning prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1,66	1,66
NOTES / 10	10	10	9,0

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT architecte :	34 595.50 €	53 831.72 €	88 427.22 €
Option réfection toiture des communs :	167 717.92 €		

Nous avons ouvert 2 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
UTB :	135 609.60 €	126 700.50 €	10/10	2.79	8.79
MTS PECNARD :	94 837.58 €	88 479.58 €	9.0/10	4.00	9.40

Classement : 1 MTS PECNARD, 2 UTB

Après négociations, les entreprises MTS PECNARD et UTB ont proposé une nouvelle offre moins disante.

L'entreprise MTS PECNARD a expliqué sa méthodologie, la provenance du chantier et un plan d'installation de chantier dans une annexe à son mémoire technique. Elle présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé de retenir l'entreprise MTS PECNARD pour son offre moins-disante et sa note pondérée la plus élevée.

LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES

LOT N°3 MENUISERIES EXTERIEURES

		SOLOGNE MENUISERIE	E. J. CROSNIER	GIFFARD	MONDOUBLEAU MENUISERIE
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	2	0	0	1	1
Démarche environnementale et traitement des gravas	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Vérification des quantités	1	1	1	1	1
Les moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	0,5	0,5	0,5	0,5
La provenance des matériaux affectées au chantier	0,66	0,66	0,66	0,66	0,66
Les fiches techniques des matériaux	1	1	1	1	1
Planning prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66
VOTES / 10	10	7,5	7,5	8,5	8,5

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT architecte :	61 250.00 €	39 800.00 €	101 050.00 €

Nous avons ouvert 4 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
SOLOGNE MENUISERIE :	85 561.32 €	86 455.97 €	7.50/10	3.48	7.98
E.J.CROSNIER :	130 780.44 €	-	7.50/10	-	-
GIFFARD : Offre sans remise commerciale*	85 566.00 €	77 661.00 €	8.50/10	4.0	9.10
GIFFARD : Offre avec remise commerciale*	85 566.00 €	74 554.56 €	8.50/10	4.0	9.10
MONDOUBLEAU MENUISERIE :	88 936.00 €	83 770.00 €	8.50/10	3.56	8.66

* : L'entreprise GIFFARD propose une remise commerciale de 4% si elle est titulaire des lots 03 et 05.

Classement : 1 GIFFARD, 2 MONDOUBLEAU MENUISERIE, 3 SOLOGNE MENUISERIE, 4 LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER

Comme évoqué dans le rapport initial avant négociation, nous n'avons pas retenu l'offre de l'entreprise LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER en raison de son offre nettement supérieure à l'estimation et à l'offre de l'entreprise la moins-disante.

Suite au rendez-vous des négociations, les entreprises MONDOUBLEAU MENUISERIE, SOLOGNE MENUISERIE et GIFFARD ont confirmé avoir compris l'esprit du projet. Elles ont transmis une nouvelle offre moins-disante.

L'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE a présenté dans sa nouvelle offre une annexe au mémoire technique décrivant sa méthodologie.

Il est proposé de retenir l'entreprise GIFFARD pour son offre économiquement la plus avantageuse et présentant la note pondérée la plus élevée.

LOT N°4 PLATRERIE CLOISONS

		POITOU PLATRERIE
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	2	1
Contrôle d'assurance qualité	0,5	0,5
Démarche environnementale et traitement des gravas	1	1
Vérification des quantités	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	0
La provenance des matériaux affectés au chantier	0,66	0,66
Les fiches techniques des matériaux	1	1
Plannig prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	0
NOTES / 10	10	6,33

LOT 4 : CLOISONS – DOUBLAGE

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT architecte :	31 349.25 €	68 729.75 €	100 079.00 €

Nous avons ouvert l pli :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
POITOU PLATRERIE :	108 781.22 €	104 634.01 €	5.5/10	4.0	7.30

Classement : 1 POITOU PLATRERIE

Après entretien avec l'entreprise POITOU LATRERIE, l'entreprise nous a informé avoir chiffré l'ensemble des isolants en matériaux biosourcés. L'entreprise propose une moins-value en passant avec de la laine de verre en remplacement dans les cloisons de distribution.

Il est proposé de retenir l'entreprise **POITOU PLATRERIE** qui est la seule entreprise à avoir proposé une offre.

LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – SERRURERIE

LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES

		SOLOGNE MENUISERIE	E. J. CROSNIER	GIFFARD	MONDOUBLEAU MENUISERIE
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	2	0	0	1	1
Démarche environnementale et traitement des gravas	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Vérification des quantités	1	1	1	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1	0,5	0,5	0,5	0,5
La provenance des matériaux affectées au chantier	0,66	0,66	0,66	0,66	0,66
Les fiches techniques des matériaux	1	1	1	1	1
Plannig prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66
NOTES / 10	10	7,5	7,5	8,5	8,5

Estimation HT architecte :	Communs 46 950.00 €	Presbytère 29 075.00 €	TOTAL 76 025.00 €
Option escalier R+1 salle 5 :	15 000.00€		

Nous avons ouvert 4 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
SOLOGNE MENUISERIE :	76 124.87 €	76 120.04 €	7.50/10	4.0	8.50
E.J.CROSNIER :	205 341.22 €	-	7.50/10	-	-
GIFFARD : <i>Offre sans remise commerciale</i>	101 281.40 €	79 703.40 €	8.50/10	3.82	8.92
GIFFARD : <i>Offre avec remise commerciale</i>	101 281.40 €	76 515.32 €	8.50/10	3.98	9.08
MONDOUBLEAU MENUISERIE :	83 664.00 €	84 109.00 €	8.50/10	3.62	8.72

* : L'entreprise GIFFARD propose une remise commerciale de 4% si elle est titulaire des lots 03 et 05.

Classement : 1 GIFFARD, 2 MONDOUBLEAU MENUISERIE, 3 SOLOGNE MENUISERIE, 4 LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER

Comme évoqué dans le rapport initial avant négociation, nous n'avons pas sollicité de négociation avec l'entreprise LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER en raison de son offre nettement supérieure à l'estimation et à l'offre de l'entreprise moins-disante.

Suite au rendez-vous des négociations, les entreprises MONDOUBLEAU MENUISERIE et GIFFARD ont confirmé avoir compris l'esprit du projet. Elles ont accepté de réviser leurs offres avant le 17 janvier à 12h.

L'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE a présenté avec sa nouvelle offre une annexe au mémoire technique décrivant sa méthodologie.

Les trois entreprises SOLOGNE MENUISERIE, MONDOUBLEAU MENUISERIE et GIFFARD ont présenté des offres moins-disante après négociation.

Il est proposé de retenir l'entreprise GIFFARD pour son offre présentant la note pondérée la plus élevée.

LOT 6 : PEINTURE

LOT N°6 PEINTURE

		CORDIER	SPB
Présentation de l'entreprise	0,50	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	2,00	2	2
Contrôle d'assurance qualité	0,50	0,5	0,5
Démarche environnementale et traitement des gravas	1,00	1	1
Vérification des quantités	1,00	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	0,33	0,33	0,33
Les moyens humains propres au chantier	0,33	0,33	0,33
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1,00	0,5	0,5
La provenance des matériaux affectées au chantier	0,66	0,66	0,66
Les fiches techniques des matériaux	1,00	1	1
Plannig prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1,66	1	0
NOTES / 10	10,0	8,8	7,8

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT architecte :	47 685.36 €	43 127.40 €	90 812.76 €

Nous avons ouvert 2 plis :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
CORDIER :	58 758.68 €	61 113.68 €	8.80/10	-	9.28
SPB :	84 147.02 €	-	7.80/10	-	7.47

Classement : 1 CORDIER, 2 SPB

Compte tenu de son offre nettement supérieure à l'offre moins-disante, il paraît difficile de négocier avec l'entreprise SPB.

Après entretien, l'entreprise CORDIER a confirmé sa bonne compréhension du projet. Elle a confirmé avoir bien tenu compte du planning architecte et le respecter. Elle a revu son offre à la hausse suite aux questions posées sur des prix de poste anormalement bas.

Il est proposé de retenir l'entreprise CORDIER dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

LOT 7 : CARRELAGE – FAÏENCE – SOLS SOUPLES

LOT N°7 REVETEMENT DE SOL / FAÏENCE

	Points	SEGOUIN
Présentation de l'entreprise	0,5	0,5
Méthodologie d'intervention très précise et particulière approprié au chantier	1	1
Un plan d'installation de chantier	0,5	0,5
Démarche environnementale et traitement des gravas	0,5	0,5
Vérification des quantités	1	1
Ses moyens matériels propres au chantier	1	1
Les moyens humains propres au chantier	1	1
De très bonne référence de chantier avec photos et attestations de travaux	1,5	
La provenance des pierres affectées au chantier	1	1
Les fiches techniques de pierres, sables et chaux	1	1
Plannig prévisionnel conforme à celui proposé par l'architecte	1	1
NOTES / 10	10	8,5

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT architecte :	12 400.00 €	41 004.70 €	53 404.70 €

Nous avons ouvert l'offre :	offre vérifiée avant négociation	Offre négociée	Mémoire technique note :	Offre négociée note :	Note pondérée
M.SEGOUIN :	34 291.76 €	34 291.76 €	8.5/10	4.00	9.10

Classement : 1 M.SEGOUIN

L'entreprise M. SEGOUIN ne présente pas de référence sur des chantiers similaires.

L'entreprise a renvoyé une offre le 17 janvier 2025 au même prix que l'offre initial.

Il est proposé de retenir l'entreprise SEGOUIN qui est la seule entreprise à avoir proposé une offre.

LOT 8 : ÉLECTRICITÉ

LOT N°8 ÉLECTRICITÉ

		BIGOT	VAUGEOIS
Présentation de l'entreprise	3	3	3
Méthodologie d'intervention précise et particulière approprié au chantier	12	3	6
Installation de chantier	6	6	6
Démarche environnementale et traitement des gravats	3	3	3
Vérification des quantités	6	3	6
Ses moyens matériels propres au chantier	5	5	5
Les moyens humains propres au chantier	5	2,5	5
Respect des prestations	5	2,5	5
Fiches techniques	5	5	5
Calendrier, respect des délais et organisation	10	5	10
NOTE / 60		38	54

OFFRE DE BASE

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT bureau d'étude :	106 603.03 €	73 000.00 €	179 603.03 €

Nous avons ouvert 2 plis :	Note Valeur technique /60 :	Note Prix /40 :	offre vérifiée HT	Offre corrigée HT	Note pondérée	Classement
BIGOT :	38/60	40/40	106 628.16 €	121 008.16 €	78/100	2
VAUGEOIS :	54/60	27.22/40	177 824.11 €	157 486.09 €	84.73/100	1

Classement :

- n°1 VAUGEOIS
- n°2 BIGOT

OFFRE DE BASE+ OPTION N°1 (éclairage scénique)

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT bureau d'étude :	106 603.03 € + 57 400.00 € (OPT1)	73 000.00 €	237 003.03 €

Nous avons ouvert 2 plis :	Note Valeur technique /60 :	Note Prix /40 :	offre vérifiée HT	Offre corrigée HT	Note pondérée	Classement
BIGOT :	38/60	40/40	168 648.14 €	183 028.14 €	78/100	2
VAUGEOIS :	54/60	31.01/40	236 079.43 €	215 741.41 €	87.93/100	1

Classement :

- n°1 VAUGEOIS
- n°2 BIGOT

Analyse entreprise BIGOT :

L'entreprise BIGOT dans la méthodologie indique une analyse et contrainte avec le projet (elle parle de problème de travaux en centre-ville problème de stationnement et de logements).

A la remise de l'offre l'entreprise a fait des erreurs d'addition.

Concernant la qualité des matériaux, l'entreprise a varié des produits non équivalents techniquement et esthétiquement.

Sur le critère calendrier l'entreprise précise succinctement les temps d'interventions par phase.

Questions – réponses :

- §8.1.6, les prestations d'études comprenant dossier d'exécutions et d'ouvrages exécutés semblent sous-estimés par rapport à l'importance du dossier, à confirmer

Une partie set chiffrée dans le DPGF presbytère et l'autre dans le DPGF communs. Nous confirmons notre offre

- Confirmez-vous avoir respecté les délais et calendrier ?

Nous confirmons avoir respecté les délais et calendrier

- §8.6.4 option remplacement SSI A alarme incendie des communs faire apparaître la moins-value §8.5.3 si tel est le cas ou confirmer que c'est en complément ?

Effectivement la moins-value n'a pas été intégrée dans ce §. C'est chose faite.

- Nous avons constaté une erreur d'addition dans le DPGF des communs §8.4.5 à 272,63€ au lieu de 3022,63€, à modifier ou confirmer ?

Effectivement, une erreur de calcul, c'est rectifié

- Nous avons constaté une erreur d'addition dans le DPGF des communs §8.4.7 à 3700€ au lieu de 13170€, à modifier ou confirmer ?

Effectivement, une erreur de calcul, c'est rectifié

Nous avons posé des questions à l'entreprise BIGOT afin de confirmer certaine prestation et erreur d'addition. L'entreprise a répondu point par point à nos questions puis nous a renvoyé une nouvelle offre de prix contenant encore des erreurs d'additions.

Analyse entreprise VAUGEOIS :

L'entreprise VAUGEOIS dans la méthodologie indique une analyse et contrainte du site succinctement.

Pas d'erreur quantitative à la remise des offres.

Concernant la qualité des matériaux, l'entreprise a respecté les préconisations.

L'entreprise a fourni un planning détaillé pour chaque intervention.

Questions – réponses :

- Confirmez-vous avoir respecté les délais et calendrier ?

Nous vous confirmons avoir respecté les délais à la suite du calendrier DCE. Vous trouverez le détail de notre planning dans notre mémoire au Chapitre 6 ci-joint.

- §8.6.1 éclairage scénique, confirmer la gestion possible par DMX et DALI 2 ?

Nous vous confirmons la possibilité de gérer l'éclairage scénique des luminaires selon les caractéristiques du CCTP des luminaires P8/P11/P13, vous trouverez les fiches techniques dans notre mémoire au Chapitre 5 ci-joint.

- §8.6.4 option remplacement SSI A alarme incendie des communs faire apparaître la moins-value §8.5.3 si tel est le cas ou confirmer que c'est en complément ?

Corriger sur DPGF inD_B ci-joint

Nous avons posé des questions à l'entreprise VAUGEOIS afin de confirmer des éléments techniques. L'entreprise a répondu et retransmis une nouvelle offre de prix.

En fonction des critères de notations nous proposons de retenir l'entreprise VAUGEOIS

LOT 9 : PLOMBERIE

		SAV GCL	DAHURON
Présentation de l'entreprise	3	3	3
Méthodologie d'intervention précise et particulière approprié au chantier	12	12	12
Installation de chantier	6	6	6
Démarche environnementale et traitement des gravats	3	3	3
Vérification des quantités	6	6	6
Ses moyens matériels propres au chantier	5	4	4
Les moyens humains propres au chantier	5	5	5
Respect des prestations	5	5	5
Fiches techniques	5	5	5
Calendrier, respect des délais et organisation	10	10	10
NOTE / 60		59	59

OFFRE DE BASE

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT bureau d'étude :	18 500.00 €	9 500.00 €	28 000.00 €

Nous avons ouvert 2 plis :	Note Valeur technique /60 :	Note Prix /40 :	offre vérifiée HT	Offre corrigée HT	Note pondérée	Classement
DAHURON	59/60	40/40	29 342.70 €	29 000.00 €	99/100	1
SAV GCL	59/60	36.33/40	31 923.57 €	31 930.63 €	95.33/100	2

Classement :

- n°1 DAHURON
- n°2 SAV GCL

Analyse entreprise DAHURON :

L'entreprise décrit de façon détaillée sa méthodologie dans le mode opératoire, en cohérence avec l'opération.

L'entreprise a réalisé la visite sur site.

L'entreprise dispose de moyen humain et matériels suffisant pour répondre au projet, 1 chargé d'affaire, 1 responsable de chantier, 2 plombiers, 2 gaineurs et 1 électricien. Elle propose des références chantier équivalentes.

L'entreprise détail les moyens matériels. L'entreprise fournit des produits identiques ou équivalents aux matériels prescrits.

L'entreprise s'engage à respecter les dates et délais indiqués dans le DCE et fourni un planning de durée par bâtiment.

Analyse entreprise SAV GCL :

L'entreprise décrit de façon détaillée sa méthodologie dans le mode opératoire, en cohérence avec l'opération.

L'entreprise a réalisé la visite sur site.

L'entreprise dispose de moyens humains et matériels suffisants pour répondre au projet, 1 Gérant responsable de chantier, 1 ou 2 équipes de personnes qualifiées. Elle dispose des qualifications Qualibat adaptées au projet, elle propose des références chantier équivalentes.

L'entreprise détail les moyens matériels. L'entreprise fournit des produits identiques ou équivalents aux matériels prescrit.

L'entreprise s'engage à respecter les dates et délais indiqués dans le DCE et fournit un planning de durée par bâtiment.

En fonction des critères de notations nous proposons de retenir l'entreprise DAHURON

LOT 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION

		SAV GCL	DAHURON
Présentation de l'entreprise	3	3	3
Méthodologie d'intervention précise et particulière approprié au chantier	12	12	12
Installation de chantier	6	6	6
Démarche environnementale et traitement des gravats	3	3	3
Vérification des quantités	6	6	6
Ses moyens matériels propres au chantier	5	4	4
Les moyens humains propres au chantier	5	5	5
Respect des prestations	5	5	5
Fiches techniques	5	5	5
Calendrier, respect des délais et organisation	10	10	10
NOTE / 60		59	59

OFFRE DE BASE

	Communs	Presbytère	TOTAL
Estimation HT bureau d'étude :	60 400.00 €	55 400.00 €	115 800.00 €

Nous avons ouvert 2 plis :	Note Valeur technique /60 :	Note Prix /40 :	offre vérifiée avant négociation HT	Offre négociée HT	Note pondérée	Classement
DAHURON	59/60	40/40	144 324.61 €	125 000.00 €	99/100	1
SAV GCL	59/60	39.11/40	128 637.83€	127 833.35 €	98.11/100	2

Classement :

- n°1 DAHURON
- n°2 SAV GCL

Analyse entreprise DAHURON :

L'entreprise décrit de façon détaillée sa méthodologie dans le mode opératoire, en cohérence avec l'opération.

L'entreprise a réalisé la visite sur site.

L'entreprise dispose de moyen humain et matériels suffisant pour répondre au projet, 1 chargé d'affaire, 1 responsable de chantier, 2 frigoristes, 2 gaineurs, 1 électricien et 1 metteur au point. Elle propose des références chantier équivalentes.

L'entreprise détail les moyens matériel. L'entreprise fournit des produits identique ou équivalent aux matériels prescrit.

L'entreprise s'engage à respecter les dates et délais indiqués dans le DCE et fournit un planning de durée par bâtiment.

Analyse entreprise SAV GCL :

L'entreprise décrit de façon détaillée sa méthodologie dans le mode opératoire, en cohérence avec l'opération.

L'entreprise a réalisé la visite sur site.

L'entreprise dispose de moyen humain et matériels suffisant pour répondre au projet, 1 Gérant responsable de chantier, 1 ou 2 équipes de personnes qualifiées. Elle dispose des Qualifications Qualibat adaptées au projet, elle propose des références chantier équivalentes.

L'entreprise détail les moyens matériel. L'entreprise fournit des produits identique ou équivalent aux matériels prescrit.

L'entreprise s'engage à respecter les dates et délais indiqués dans le DCE et fournit un planning de durée par bâtiment.

En fonction des critères de notations nous proposons de retenir l'entreprise DAHURON

CONCLUSION :

L'estimation architecte et BET totale des lots décrits ci-avant s'élève à :
1 340 991.21 € H.T. soit 1 609 189.45 € T.T.C.

Le total des offres ressortant en tête du classement pour tous les lots fructueux décrits ci-avant s'établit à :
1 170 061.47 € H.T. soit 1 404 073.76 € T.T.C.

L'ensemble de l'appel d'offre produit un résultat fructueux dont le montant total est inférieur d'environ 13% par rapport à l'estimation de l'architecte et celle du BET.

Nous n'avons reçu aucune offre pour le lot VRD, il est donc infructueux.

Après négociations, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 maçonnerie-pierre de taille :

➤ ROC agence GUEBLE pour un montant de 309 308.80 € HT hors option.

Lot n° 2 Charpente :

➤ ABC LEROYER pour un montant de 109 677.67 € HT.

Lot n°2 bis Couverture :

➤ MTS PECNARD pour un montant de 88 479.58 € HT hors option.

Lot n°3 menuiseries extérieures :

➤ GIFFARD pour un montant de 74 554.56 € HT.

Lot n° 4 Cloisons / doublages :

➤ POITOU PLATRERIE pour un montant de 104 634.01 € HT.

Lot n° 5 Menuiserie intérieure :

➤ GIFFARD pour un montant de 76 515.32 € HT hors option.

Lot n°6 peinture

➤ CORDIER pour un montant de 61 113.68 € HT.

Lot n°7 Revêtement de sol / faïence

➤ M. SEGOUIN pour un montant de 34 291.76 € HT.

Lot n°8 Electricité

➤ VAUGEOIS pour un montant de 157 486.09 € HT hors option.

Lot n°9 Plomberie

➤ DAHURON pour un montant de 29 000.00 € HT.

Lot n°10 Chauffage / ventilation

➤ DAHURON pour un montant de 125 000.00 € HT.

Mathieu JULIEN
Architecte du Patrimoine
Fait à Joué-lès-Tours, le 20/01/2025

AMENAGEMENT DU PRESBYTERE

COMMANDERIE D'ARVILLE

COUETRON AU PERCHE

LOIR-ET-CHER

PHASE PRO-DCE

TABLEAU RECAPITULATIF

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes - Colines du Perche

Maître d'œuvre : M Mathieu JULIEN

Architecte du patrimoine

Architecte DPLG

4 place de la Grange

37300 JOUE LES TOURS

tél : 02.47.88.01.93

fax : 02.47.51.40.38

agence@mathieujulien.com

22/01/2025

TABLEAU RECAPITULATIF

ID : 041-244100293-20250123-D202507-DE

N°	Désignation	Communs	Presbytere	ID : 041-244100293-20250123-D202507-DE	
	<u>LOT 1 MACONNERIE</u>	245 634,34 €	123 143,16 €	368 777,50 €	
	<u>Option</u>				13 967,50
	<u>LOT 2 CHARPENTE</u>	101 512,00 €	37 500,00 €	139 012,00 €	
	<u>Option</u>				1 820,00
	<u>LOT 2 bis COUVERTURE</u>	34 595,50 €	53 831,72 €	88 427,22 €	
	<u>Option</u>				167 717,92
	<u>LOT 3 MENUISERIE EXTERIEURE</u>	61 250,00 €	39 800,00 €	101 050,00 €	
	<u>LOT 4 CLOISONS DOUBLAGES</u>	31 349,25 €	68 729,75 €	100 079,00 €	
	<u>LOT 5 MENUISERIE INTERIEURE</u>	46 950,00 €	29 075,00 €	76 025,00 €	
	<u>Option</u>				15 000,00
	<u>LOT 6 PEINTURE</u>	47 685,36 €	43 127,40 €	90 812,76 €	
	<u>LOT 7 CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES</u>	12 400,00 €	41 004,70 €	53 404,70 €	
	<u>LOT 8 ELECTRICITE</u>	108 103,03 €	71 500,00 €	179 603,03 €	
	<u>Option</u>				150 155,43
	<u>LOT 9 PLOMBERIE</u>	18 500,00 €	9 500,00 €	28 000,00 €	
	<u>LOT 10 CHAUFFAGE VENTILATION</u>	60 400,00 €	55 400,00 €	115 800,00 €	
	<u>TOTAL HORS TAXE</u>	768 379,48 €	572 611,73 €	1 340 991,21 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2025

D202508 - Commanderie d'Arville, refonte de la muséographie, choix des entreprises

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24
Présents (suppléant) : 1
Absents excusés : 3
Pouvoir(s) donné(s) : 1
Voies exprimées : 26

En vue d'exécuter les travaux de refonte de la muséographie de la Commanderie d'Arville, un appel d'offre a été lancé.

Pour mémoire les estimations des travaux étaient arrêtées à la somme de 444 500 € (hors option), et pour chacun des lots tel que figurant dans le tableau ci-après. Considérant que le maître d'œuvre a proposé de retenir, pour le lot 5, l'offre de base et l'option 1 (maquette du Krak des Chevalier) et la commission d'appel d'offre a retenu cette proposition portant l'estimation à 462 500,00 € (HT).

Lot	Nom	Base (€ HT)	Option retenue (€ HT)	Autres options (€ HT)
1	Lot 1 Mobilier et décor scénographique	134 050,00		21 250,00
2	Lot 2 Graphisme signalétique	106 950,00		16 250,00
3	Lot 3 Conception audiovisuelle	106 000,00		10 500,00
4	Lot 4 Matériel Audiovisuel	67 500,00		17 500,00
5	Lot 5 Maquettes (+ option 1)	30 000,00	18 000,00	0,00
Total		444 500,00	18 000,00	65 500,00

Considérant que, pour les lots figurant dans le tableau ci-après, les entreprises suivantes ont remis leurs propositions dans les délais, que celles-ci étaient conformes et qu'aucune autre offre n'a été remise hors délai :

Lot	Nom	Nombre d'offres reçues
1	Charpente Rabeiren	1
2	La Graffinerie SEV Communication	2
3	Opixido Fleur de papier Histoire de points de vue MiniDoc Anamnésia	5
4	Vaugeois Electronique	1
5	Christian Hure Christian Hure Variante Ducaroy Grange Matéria Workshop Matéria Workshop Variante Tactile studio	6

Considérant les critères de sélection technique des offres fixées dans le règlement de consultations pour les lots 1 (mobilier et décor scénographique), 2 (graphisme signalétique), 3 (conception audiovisuelle) et 5 (maquette) :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| a) Prix des prestations | 40 points |
| b) Valeur technique dont : | 60 points |



Considérant que les offres sur le lot 4 (matériel audiovisuel) sont appréciés en application des critères suivants considérant la nature du lot :

a) <u>Prix des prestations</u>	40 points
b) <u>Valeur technique dont :</u>	60 points
2.1 Compréhension de l'esprit du projet	10 points
2.2 Capacité, moyens techniques et humains, compétences, matériels et références	15 points
2.3 Prestations techniques, fabrication pose, qualité matériaux et solutions	15 points
2.4 Nature et durée des garanties	10 points
2.5 Nature et qualité de la maintenance ultérieure	10 points

Considérant que le maître d'œuvre a sollicité des précisions et engagé des négociations avec les entreprises et qu'il a établi un rapport d'analyse. Considérant le tableau suivant qui compare les prix (en € HT) des différentes composantes des offres et résume les notes techniques proposées.

Lot	Candidats	Offre initiale (base), (à l'ouverture)	Offre finale (base + option 1 / lot 5)	Prix (40 points)	Valeur technique (60 points)
	Lot 1 Mobilier et décor scénogr.				
1	Charpente Rabeiren	152 894,00	150 950,00	40,0	40,0
	Lot 2 Graphisme signalétique				
2	La Graffinerie	40 225,00	40 225,00	40,0	36,0
2	SEV Communication	80 130,00	75 413,00	21,3	59,0
	Lot 3 Conception audiovisuelle				
3	Opixido	63 350,00	63 350,00	32,2	52,0
3	Fleur de papier	72 500,00	72 500,00	28,1	47,0
3	Histoire de points de vue	106 430,00	77 770,00	26,2	59,0
3	MiniDoc	51 000,00	51 000,00	40,0	21,0
3	Anamnésia	68 000,00	68 000,00	30,0	52,0
	Lot 4 Matériel Audiovisuel				
4	Vaugeois électronique	154 639,31	95 997,62	40,0	49,0
	Lot 5 Maquettes (+ option 1)				
5	Christian Hure	46 745,00	69 395,00	12,7	56,0
5	Christian Hure variante	44 595,00	67 245,00	13,1	50,0
5	Ducaroy Grange	30 615,00	45 960,00	19,2	57,0
5	Materia Workshop	17 130,00	24 250,00	36,4	37,0
5	Materia Workshop	14 950,00	22 070,00	40,0	32,0
5	Tactile studio	DPGF vide	53 600,00	16,5	56,0

Considérant que le tableau suivant résume les résultats atteints par les offres en tenant compte des valeurs de base et de la prise en compte de l'option 1 (maquette du Krak des Chevaliers) dans le lot technique 5 (maquette) et considérant que l'analyse des offres du maître d'œuvre a été soumise à la commission d'appel d'offre le 21 janvier.

Considérant que cette dernière a rendu un avis sur le classement des offres et propose de retenir le classement suivant :

Lots	Candidats	Prix Prix (/40 pts)	Valeur technique (/60 pts)	Note globale (/100 pts)	Proposition Classement (maître d'O)	Classement CAO
	Lot 1 Mobilier et décor scéno					
1	Charpente Rabeiren	40,0	40,0	80,0	1	1
	Lot 2 Graphisme signalétique					
2	La Graffinerie	40,0	36,0	76,0	2	2
2	SEV Communication	21,3	59,0	80,3	1	1
	Lot 3 Conception audiovisuelle					
3	Opixido	32,2	52,0	84,2	2	2
3	Fleur de papier	28,1	47,0	75,1	4	4
3	Histoire de points de vue	26,2	59,0	85,2	1	1
3	MiniDoc	40,0	21,0	61,0	5	5
3	Anamnésia	30,0	52,0	82,0	3	3

Lot 4 Matériel Audiovisuel						
4	Vaugeois électronique	40,0	49,0	89,0	1	1
Lot 5 Maquettes (+ opt 1)						
5	Christian Hure	12,7	56,0	68,7	5	5
5	Christian Hure variante	13,1	50,0	63,1	6	6
5	Ducaroy Grange	19,2	57,0	76,2	1	1
5	Materia Workshop	36,4	37,0	73,4	2	2
5	Materia Workshop	40,0	32,0	72,0	4	4
5	Tactile studio	16,5	56,0	72,5	3	3

Considérant que l'analyse des offres a été soumise à la commission d'appels d'offre le 21 janvier en vue qu'elle rende un avis sur leur classement et que la commission d'appel d'offre (CAO) propose de retenir le classement des offres suivants :

Lot	Pm. Estimation	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	134 050,00	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	106 950,00	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	106 000,00	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	67 500,00	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	48 000,00	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total	462 500,00		446 090,62	535 308,74

Considérant que la sommes des offres les mieux classées par la commission d'appel d'offre représente une valeur de 446 090,62 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre à l'issu de sa réunion du 21 janvier 2023 ;

Considérant l'analyse des offres par le maître d'œuvre ;

Considérant le classement des offres à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre ;

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, qui représentent un total de 446 090,62 € HT et 535 308,74 € TTC, savoir :

Lot	Classement CAO	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	1	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	1	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	1	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	1	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	1	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total			446 090,62	535 308,74

- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de retenir**, après analyse des offres par le maître d'œuvre et consultation de la commission d'appel d'offre, les offres des entreprises dans l'ordre du classement proposé par la commission d'appel d'offre, qui représentent un total de 446 090,62 € HT et 535 308,74 € TTC, savoir :



Lot	Classement CAO	Candidats	Valeur (€ HT)	Valeur (€ TTC)
1	1	Charpente Rabeiren	150 950,00	181 140,00
2	1	SEV Communication	75 413,00	90 495,60
3	1	Histoire de points de vue	77 770,00	93 324,00
4	1	Vaugeois électronique	95 997,62	115 197,14
5(+ opt 1)	1	Ducaroy Grange	45 960,00	55 152,00
Total			446 090,62	535 308,74

- Autorise la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

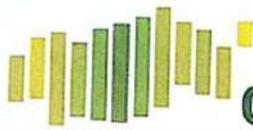
Le 23 janvier 2025,

Le secrétaire de séance
Gino LUCAS

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX



Collines du Perche
Communauté de communes



**COMMANDERIE
D'ARVILLE**

**Aménagement du parcours muséographique
de la Commanderie d'Arville
41170 COUËTRON-AU-PERCHE**

**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES
APRES NEGOCIATION**

Maitre d'ouvrage :

Communauté de communes Collines du Perche
36 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU
Téléphone : 02.54.89.71.14 – Courriel : accueil@cc-collinesperche.fr

Assistance à maîtrise d'ouvrage:

Alter Ego Patrimoine
Estelle MAILLET
6, rue des Epicéas
38 280 VILLETTE D'ANTHON
Tél. : 06.09.91.68.34
Courriel : contact@alteregopatrimoine.fr



Lot 1
Mobilier et décor

Détail de l'analyse des prix et analyse technique

Le tableau ci-dessous détaille l'analyse des offres proposées par les entreprises.

n° de pl	Nom de l'entreprise ou du groupement	Montant de l'offre de base € HT	Montant de l'offre de base € TTC	Note prix à partir de l'offre de base (HT) / 20	Montant de l'offre avec options € HT		Note prix offre avec options HT / 20	Critères technique 1				Critères technique 2		Critères technique 3		Critères 4		Total note technique HT / 50	TOTAL offre de base sans options / 75	TOTAL offre avec options / 75	Rang offre de base sans option HT	Rang avec options HT
					avec options HT	avec options & TTC		Note / 20	Capacités et moyens techniques et humains met en œuvre, expérience, matériel et adresses	Note / 15	Pratiques, savoir-faire, prestations, techniques de fabrication et de pose, qualité de réalisation des produits et des solutions techniques	Note / 15	Calendrier et organisation	Note / 10								
1	Chaperite Raberem	150 550,00	181 140,00	40,00	179 540,00	205 128,00	40,00	Accord dans la mesure fine en contre de réponse	10	Moyens et matériel adaptés aux besoins de la mission (SAS, etc)	8	Expérience (qualité, efficacité, savoir-faire, savoir-faire, savoir-faire, savoir-faire, etc)	13	Calendrier et organisation	9	40,00	80,00	80,00	1	1		



Lot 2 Graphisme et signalétique
Détail de l'analyse des prix et analyse technique

Le tableau ci-dessous détaille l'analyse des offres avec PSE proposées par les entreprises.

n° de PA	Nom et adresse postale groupement	Montant de l'offre de base TTC	Montant de l'offre de base TTC	Montant de l'offre de base de base COT/25	Montant de l'offre avec options € HT	Montant de l'offre avec options € TTC	Montant de l'offre avec options € TTC	Critère technique 1			Critère technique 2			Critère technique 3			Critère 4		TOTAL Moyenne sur 100	TOTAL Offre de base	TOTAL avec PSE	Rang Offre de base sans option	Rang Offre avec option	
								Notes /25	Notes /25	Notes /15	Notes /15	Notes /15	Notes /10	Notes /10	Notes /10	Notes /10								
1	La Grafirre	40 225,00	48 270,00	40,00	47 543,00	57 531,60	40,00	Notes techniques et critères pertinentes	10	Notes techniques et critères pertinentes	10	Notes techniques et critères pertinentes	15	Notes techniques et critères pertinentes	15	Notes techniques et critères pertinentes	10	Notes techniques et critères pertinentes	10	30	76,00	76,00	2	2
2	SEV Communication	75 413,00	99 495,60	21,34	83 207,60	99 944,40	23,03	Notes techniques et critères pertinentes	19	Notes techniques et critères pertinentes	15	Notes techniques et critères pertinentes	15	Notes techniques et critères pertinentes	15	Notes techniques et critères pertinentes	10	Notes techniques et critères pertinentes	10	50	80,34	82,03	1	1



Lot 4 Matériel audiovisuel
Détail de l'analyse des prix et analyse technique

Le tableau ci-dessous détail l'analyse des offres avec les PCE, précisions pour les entreprises.

N° de lots	Nom de l'entreprise ou désignation	Montant de l'offre au plus € HT	Montant de l'offre au plus € TTC	Montant de l'offre au plus € HT (hors TVA)	Montant de l'offre au plus € TTC (hors TVA)	Montant de l'offre au plus € HT (hors TVA) (hors PCE)	Montant de l'offre au plus € TTC (hors TVA) (hors PCE)	Critère technique 1		Critère technique 2		Critère technique 3		Critère technique 4		Critère technique 5		Total sans technique HT	Total sans technique TTC	Rang offre HT	Rang offre TTC
								Notes / 10	Précisions												
1	Vidéos Détection	95 907,62	115 107,14	49,00	130 046,99	42,00	141 736,33	5	Précisions	13	Précisions	14	Précisions	9	Précisions	8	Précisions	49,00	82,00	1	1

RECAPITULATIF							
Lot n°	Intitulé	Montant estimé HT sans option	Montant estimé HT avec options	Atributaire	Montant attribué HT sans option	Montant attribué HT avec options	Justificatif synthétique de la recommandation
1	MOBILIER ET DECOR	134 050,00	155 300,00	Charpente Raberen	150 950,00	170 940,00	Entreprise de proximité travaillant le bois massif et local, expérience en expositions, sachant dialoguer avec les autres corps de métier et trouver des solutions adaptées aux problématiques muséales <i>Demandez la RCP et déclaration sur l'honneur</i>
2	GRAPHISME ET SIGNALÉTIQUE	106 950,00	123 200,00	SEV Communication	75 413,00	83 287,00	Entreprise avec grande expérience et bonne connaissance du site apportant une véritable plus-value technique <i>Demandez la RCP</i>
3	CONCEPTION ET RÉALISATIONS AUDIOVISUELLES	106 000,00	116 500,00	Histoires de Point de Vue	77 770,00	112 310,00	Entreprise avec grande expérience et bonne connaissance du site apportant une véritable plus-value technique dans les compétences proposées et les solutions techniques et artistiques envisagées
4	MATÉRIEL AUDIOVISUEL	67 500,00	85 000,00	Vaugeois Electronique	95 997,62	138 946,99	Réponse conforme au CCTP, capacité d'adaptation
5	MAQUETTES	30 000,00	48 000,00	Ducaroy Grange	26 810,00	45 960,00	Entreprise avec grande expérience répondant parfaitement au CCTP tout en proposant des améliorations adaptées aux problématiques muséales
TOTAL		444 500,00	528 000,00		426 940,62	551 443,99	

	Offre initiale Offre de base selon DPGF en euros HT	Offre initiale avec options selon DPGF en euros HT	Négociation	Offre négociée Offre de base en euros HT	Offre négociée avec options en euros HT	Entreprise retenue	Différence de l'offre retenue par rapport à l'estimation en euros
Lot 1 Mobilier et décor scénographique							
Charpente Rabeiren	152 894,00	205 162,80	Oui	150 950,00	170 940,00	X	Plus 16900
Lot 2 Graphisme signalétique							
La Graffinerie	40 225,00	47 943,00	Non				
SEV Communication	80 130,00	104 030,00	Oui	75 413,00	83 287,00	X	Moins 31537
Lot 3 Conception audiovisuelle							
Opixido	63 350,00	75 912,50	Non				
Fleur de papier	72 500,00	91 900,00	Non				
Histoire de points de vue	106 430,00	140 970,00	Oui	77 770,00	112 310,00	X	Moins 28230
MiniDoc	51 000,00	82 000,00	Non				
Anamnésia	68 000,00	96 900,00	Non				
Lot 4 Matériel Audiovisuel							
Vaugois électronique	154 639,31	213 973,88	Oui	95 997,62	138 946,99	X	Plus 28497,62
Lot 5 Maquettes							
Christian Hure	46 745,00	69 395,00	Non				
Christian Hure variante	44 595,00	67 245,00	Non				
Ducaroy Grange	30 615,00	50 485,00	Oui	26 810,00	45 960,00	X	Moins 2040
Materia Workshop	17 130,00	24 250,00	Non				
Materia Workshop	14 950,00	22 070,00	Non				
Tactile studio	DPGF vide	DPGF vide	Oui	34 350,00	53 600,00		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2025

D202509 – Contrat d'engagement éducatif, modification de la rémunération

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER.

Présents (titulaires) : 24

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 1

Voies exprimées : 26

La présidente rappelle que, lors de sa séance du 1^{er} juin 2023, le conseil communautaire a instauré le contrat d'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé spécifique, destinés aux animateurs et aux directeurs des accueils de loisirs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, les repos et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatifs en vue de l'organisation d'accueils de loisirs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont compétentes et responsables de ce type d'activité. Il est notamment ajouté que :

- La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement ;
- La durée de l'engagement ne peut être supérieur à 80 jours de travail sur une durée de 12 mois consécutifs ;
- Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Conformément à la réglementation alors applicable, la décision du 1^{er} juin 2023 précisait que la rémunération journalière d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,2 fois le salaire minimal de croissance (SMIC). Le conseil communautaire a approuvé la rémunération brute journalière des agent recrutés en contrat d'engagement éducatif à 50 €.

Vu le décret 2024-1151 du 04 décembre 2024 portant modification de l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que le décret susmentionné prévoit qu'à compter du 1^{er} mai 2025, le seuil de rémunération journalière fixé par l'article D 432-2 du CASF passe de 2,2 fois le SMIC à 4,3 fois le SMIC et que la valeur forfaitaire adoptée antérieurement (50 euros) est inférieure à ce plancher ;

La Présidente propose au Conseil communautaire :

- **De fixer**, à compter du 1^{er} mai 2025, la rémunération brute journalière des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif à une valeur telle que fixée dans l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- **De préciser** que les actualisations à venir de la valeur du SMIC et les changements du facteur multiplicateur déterminé à l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles s'appliqueront automatiquement sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} mai 2025, la rémunération brute journalière des agents recrutés en contrat d'engagement éducatif à une valeur telle que fixée dans l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Précise** que les actualisations à venir de la valeur du SMIC et les changements du facteur multiplicateurs déterminé à l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles s'appliqueront automatiquement sans qu'il soit besoin de délibérer de nouveau ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Le 23 janvier 2025,

Le secrétaire de séance
Gino LUCAS



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2025

D202510 – Régie de chauffage urbain (RCU), composition du comité d'exploitation, désignation des représentants de la CCCP

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINÉ, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETOURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, Emile LESIOURD (suppléant de Carole GERNOT), Gino LUCAS, René PAVEE,, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU et Thierry WERBREGUE,

Etaient excusés : Messieurs Carol GERNOT (représenté par Monsieur Emile LESIOURD, suppléant), Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN (pouvoir donné à Fanny MAZEAUD, Jean-Claude THUILLIER).

Présents (titulaires) : 24
Présents (suppléant) : 1
Absents excusés : 3
Pouvoir(s) donné(s) : 1
Voies exprimées : 26

Les statuts de la régie de chauffage de Mondoubleau, adoptés par délibération à l'occasion du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, et présentés en Annexe, prévoient, notamment à l'article 3, que :

« Le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de SEPT (7) membres.

Ils sont désignés et relevés de leurs fonctions par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche sur proposition du Président.

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie.

Les quatre (4) conseillers communautaires désignés comme membres du Conseil d'exploitation doivent y détenir la majorité des sièges.

Les membres du Conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil Communautaire seront choisis parmi les catégories de personnes suivantes :

- Représentant de la maison de retraite,
- Représentant du collège ou du Conseil Général,
- Représentant de l'OPAC. »

Lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2022, conformément aux statuts, quatre membres ont été désignés, pour une durée de 3 ans, dans la limite de leur mandat électif :

- Jean-Claude THUILLIER,
- Claude BOULAY,
- Jean-Roger BOURDIN,
- Karine GLOANEC MAURIN.

Les mandats des membres du Comité d'Exploitation désigné ci-dessus arrivent aux termes des 3 ans en janvier 2025.

Pour ne pas surcharger davantage le Conseil communautaire de mars 2025 qui fera l'objet du vote des budgets, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner dès aujourd'hui les nouveaux membres du Comité d'Exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau :

- GLOANEC MAURIN Karine, Présidente de la Communauté de Communes,
- BOUHOURS Dany, Vice-Président en charge des travaux et de la voirie,
- Jean-Luc PELLETIER, Conseiller Communautaire,
- Jean-Claude THUILLIER, Conseiller Communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, instaurant la Régie de Chauffage Bois de Mondoubleau et ses statuts,

CONSIDÉRANT la proposition de la Présidente, exposé ci-dessus,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer quatre conseillers Communautaires comme membres de la Régie de Chauffage de Mondoubleau,

La présidente propose au conseil :

- De nommer Karine GLOANEC MAURIN, Dany BOUHOURS, Jean-Luc PELLETIER, et Jean-Claude THUILLIER comme membres du Comité d'exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau,
- De l'autoriser à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

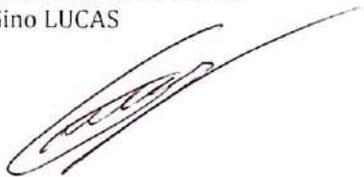
La présidente soumet au vote et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de nommer Karine GLOANEC MAURIN, Dany BOUHOURS, Jean-Luc PELLETIER, et Jean-Claude THUILLIER comme membres du Comité d'exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau,
- Autorise la Présidente à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Gino LUCAS



Le 23 janvier 2025,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS DE MONDOUBLEAU

Siège : Communauté de communes des Collines du Perche
36 rue Gheerbrant - BP 6 - 41170 MONDOUBLEAU
Tél : 02 54 89 71 14
Fax : 02 54 89 89 89
collines.perche@wanadoo.fr

STATUTS

Approuvés par le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Collines du Perche le 23 décembre 2008, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les Régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

Article 1 : Objet et forme de la régie

La Régie de chauffage au bois de Mondoubleau est chargée de l'exploitation d'un service public, à caractère industriel et commercial ; elle est dotée de la seule autonomie financière et est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son président ainsi que par son directeur, conformément aux dispositions des Décrets du 19 janvier 1933, n° 88-621 du 6 mai 1988 et n°2001-184 du 23 février 2001, et du Code des Communes (articles R-321-1 à R-323-6 et R-323-75 à R-323-121).

Elle a pour objet :

- la construction d'une installation de production de chaleur utilisant principalement de l'énergie bois et d'un réseau de canalisations enterrées et l'installation de sous-stations ;
- l'exploitation technique des installations de production de chaleur ;
- la gestion administrative du service.

Sa dénomination usuelle abrégée est : Régie de chauffage au bois de Mondoubleau

TITRE I - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

Article 2 : Administration générale

La Régie de chauffage au bois de Mondoubleau est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi que par un Directeur, étant entendu qu'un même Conseil d'exploitation ou un même Directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies.

Chapitre I — Le Conseil d'exploitation

Article 3 : Composition et désignation des membres

Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé de **SEPT (7) membres**.

Ils sont désignés et relevés de leurs fonctions par le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Collines du Perche sur proposition du Président.

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Les (4) Conseillers communautaires désignés comme membres du Conseil d'exploitation doivent y détenir la majorité des sièges.

Les membres du Conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil communautaire seront choisis parmi les catégories de personne suivantes :

- représentant de la maison de retraite,
- représentant du collège ou du Conseil Général,
- représentant de l'OPAC.

Article 4 : **Incompatibilités**

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent, à un titre quelconque, être entrepreneurs ou fournisseurs du service qui est exploité en régie, ni faire partie du Conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la Régie.

Ne peuvent être également désignés comme membres du conseil d'exploitation :

- les salariés de la Régie,
- les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence. Toutefois ceux-ci peuvent être entendus par le Conseil d'exploitation sur demande adressée par eux au Conseil.

Ceux qui contreviennent à ces dispositions après leur nomination sont déclarés démissionnaires par l'autorité qui les a nommés ou par le Préfet.

Article 5 : **Durée des fonctions et mode de renouvellement**

Les membres du Conseil d'exploitation, titulaires d'un mandat électif, sont nommés pour **3 ans** dans la limite de leur mandat électif.

Les membres non titulaires d'un mandat électif sont nommés pour 3 ans. Ils sont renouvelés en totalité tous les 3 ans, selon les modalités prévues à l'article 3.

Le mandat de tous les membres du Conseil d'exploitation peut être renouvelé.

En cas de décès, de démission ou de déchéance d'un membre du Conseil d'exploitation, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement dudit membre, dans les conditions fixées aux articles 3 et 4. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée restant à courir par son prédécesseur. Si cette durée est inférieure à 6 mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Article 6 : **Election du Président du Conseil d'exploitation**

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un **Président** ; l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président est élu pour **3 ans**. Il est rééligible dans les mêmes conditions.

Article 7 : **Réunions du Conseil d'exploitation**

Le Conseil d'exploitation se réunit **au moins tous les 3 mois** sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres ; dans ce dernier cas, cette demande est adressée, soit au Président, soit au Préfet qui la transmet alors au Président en invitant celui-ci à convoquer le Conseil.

Le Président convoque le Conseil d'exploitation. La convocation est adressée par écrit et à domicile, **trois jours francs** avant la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'exploitation

Le Conseil délibère valablement si la présence de la moitié au moins de ses membres est effective. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue **dans un délai de 15 jours**. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre du Conseil d'Exploitation peut donner, même par lettre ou fax, pouvoir à l'un de ses collègues, de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque membre du Conseil d'exploitation ne peut représenter que deux de ses collègues au maximum.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'exploitation désigne à chaque réunion un Secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit un membre du Conseil d'exploitation, soit le directeur de la Régie.

Le Directeur de la Régie assiste aux séances, avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Sauf les catégories d'affaires à l'égard desquelles le Conseil communautaire s'est réservé le pouvoir de décision, le Conseil d'exploitation délibère sur celles pour lesquelles il n'est pas attribué à une autre autorité par une disposition du Code général des collectivités territoriales ou par les statuts.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie ; il est notamment appelé à émettre son avis dans les cas prévus par les articles 20 et 21 ci-après.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de communes toutes propositions utiles. Le directeur doit tenir le conseil au courant de la marche du service.

A l'exception de la fourniture en combustibles (pas de mise en concurrence obligatoire), les règles relatives à la passation des marchés communautaires sont applicables aux marchés passés par la Régie.

Chapitre II — Le Directeur

Article 9 : Nomination

Le Directeur de la Régie est désigné par le Conseil communautaire sur proposition du Président. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Le Directeur de la Régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la Communauté de communes des Collines du Perche.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, Représentant au Parlement Européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de Conseiller régional, Conseiller général, Conseiller communautaire, conféré dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Article 10 : Rémunération

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil communautaire, sur la proposition du Président de la Communauté de communes, après avis du Conseil d'exploitation.

Article 11 : Prérogatives

Le Directeur nomme et révoque les agents et employés de la Régie, après avis du Conseil d'exploitation et selon les règles fixées par le Conseil communautaire (article 12).

Il est remplacé, en cas d'absence, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président, après avis du Conseil d'exploitation.

Le Directeur tient une comptabilité des engagements de dépenses et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires. Il est avisé par le Président de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la Régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

Chapitre III — Le Conseil communautaire

Article 12 : Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les présents statuts :

- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- fixe les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ; ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 ;
- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes ;
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 13 : Le Président

Le Président est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire.

Il présente au Conseil communautaire le budget et le compte administratif, ou le compte financier et lui adresse les propositions relatives aux objets visés par l'article 15.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

Article 14 : Nomination

Les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable de la Communauté de communes. Toutefois, si les recettes d'exploitation excèdent 75 000 €, ces fonctions peuvent être confiées à un agent comptable spécial par délibération du Conseil communautaire prise après avis du Conseil d'exploitation et du Trésorier-payeur général.

L'agent qui remplit les fonctions de comptable spécial est nommé par le Préfet sur proposition du Président.

Article 15 : Responsabilités

Le comptable est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du règlement général sur la comptabilité publique.

Article 16 : Contrôle

L'agent comptable est soumis à la surveillance du Trésorier-payeur général ou du Receveur des finances, ainsi qu'au contrôle de l'Inspection générale des finances.

Article 17 : Présentation des comptes

Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la Communauté de communes.

TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA REGIE

Article 18 : Dispositions générales

Les règles de la comptabilité communautaire sont applicables à la Régie, sous réserve des dérogations prévues au présent paragraphe.

La comptabilité de la Régie est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général.

Les recettes et les dépenses d'exploitation de la Régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la Communauté de communes.

Article 19 : Dotation initiale

La dotation initiale de la Régie, prévue par l'article R 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

La délibération qui institue la Régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans.

Article 20 : Avances

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie en application de l'article R 323-99, la Régie ne peut demander d'avances qu'à la Communauté de communes. Les sommes mises à la disposition de la Régie seront remboursées dans un délai de 15 ans.

Article 21 : Immeubles

Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la Communauté de communes, le loyer de ces immeubles, fixé par le Conseil communautaire suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Communauté de communes.

Article 22 : Personnel communal ou intercommunal

Le montant des rémunérations du personnel communal ou intercommunal mis à la disposition de la Régie est remboursé à la Commune ou à la Communauté de Communes. Il est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Communauté de Communes ou de la Commune.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité. L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, les immeubles à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles.

Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

Article 23 : Fonds de la Régie

Les fonds de la Régie sont déposés au Trésor

Article 24 : Présentation du budget

Le budget de la Régie est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation, présenté par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Il est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Communauté de communes. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

Le Président fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte administratif ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la Régie.

Article 25 : Forme du budget

Le budget est présenté en deux sections : dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation, dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Article 26 : Section d'exploitation

La section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître successivement :

- les recettes de la section investissement, comprennent notamment
 - . les produits d'exploitation,
 - . les produits financiers,

- . les produits exceptionnels.
- les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :
 - . les charges d'exploitation,
 - . les charges financières,
 - . les charges exceptionnelles,
 - . les dotations aux amortissements et aux provisions,
 - . le cas échéant, l'impôt sur les sociétés.

Article 27 : Section d'investissement

Les recettes de la section investissement, comprennent notamment :

- la valeur des biens affectés ;
- les réserves et recettes assimilées ;
- les subventions d'investissement ;
- les provisions et les amortissements ;
- les emprunts et dettes assimilées ;
- la valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif, la plus-value résultant de la cession d'immobilisations ;
- la diminution des stocks et en cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- l'augmentation des stocks en cours de production ;
- les reprises sur provisions ;
- le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Article 28 : Dispositions budgétaires diverses

La période d'exécution du budget de la Régie est la même que celle du budget communautaire.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiées par le Directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés, et correspondant à des dépenses non mandatées pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le Directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 29 : Affectation du résultat

Le Conseil communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

- L'excédent comptable est affecté :

- . en priorité au compte « report à nouveau » dans la limite du solde des plus-values de cession
 - . au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif dans la limite du solde disponible ;
 - . pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.
- Le déficit comptable est couvert :
- . en priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau débiteur ;
 - . pour le surplus, par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit celui au titre duquel est affecté le résultat.

Article 30 : Fonds de réserves

Pour subvenir, s'il y a lieu, au déficit des recettes prévues pour couvrir les dépenses d'exploitation et de renouvellement du matériel, il est constitué un fonds de réserve par versement de 10 % de l'excédent des recettes de la Régie.

Le taux du fonds de réserve pourra être modifié, après délibération du Conseil d'exploitation. Le montant cumulé du fonds de réserve pourra être plafonné à une somme fixée par délibération du Conseil d'exploitation.

Aucun prélèvement ne peut être opéré sur ce fonds de réserve qu'en vertu d'une décision du Président.

Article 31 : Compte financier

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier.

Le compte financier comprend :

- 1/ La balance définitive des comptes.
- 2/ Le développement des dépenses et des recettes budgétaires.
- 3/ Le bilan et le compte de résultat.
- 4/ Le tableau d'affectations des résultats.
- 5/ Les annexes définies par instruction conjointe du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget.
- 6/ La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité matière.

Le Président de la Communauté de communes, ordonnateur de la Régie, vise le compte financier. Il le soumet pour avis au Conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la Régie.

Le compte financier est présenté par le Président de la Communauté de communes au Conseil communautaire qui l'arrête.

Article 32 : Résultats de l'exploitation

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation peut être arrêté tous les six mois par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'exploitation et présenté par le Président au Conseil communautaire.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Président est immédiatement invité à prendre les mesures nécessaires pour modifier les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation du service.

TITRE III - FIN DE LA REGIE

Article 33 : Fin de l'exploitation

L'exploitation de la Régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil communautaire.

Article 34 : Arrêté des comptes

La délibération du Conseil communautaire décidant de mettre fin à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la Régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date. Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la Régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable de la Communauté de communes qui est annexée à celle de la Communauté de communes.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Modification du règlement

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle des réglementations, des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés s'il y a lieu.

Les articles ou chapitres ainsi adaptés seront soumis aux mêmes formes d'adoption ou d'approbation que les présents statuts.

Article 36 : Disposition finale

Les présents statuts prennent effet à compter de la date de leur approbation par le Conseil communautaire.

Va pour être annexé à la délibération
du 23 décembre 2008
Le Président,
D. Le Ferrand

